



Activity supported by the
Canada Fund for Local Initiatives
Activité réalisée avec l'appui du
Fonds canadien d'initiatives locales

Canada 

**Observatoire de l'Action
Gouvernementale**

*Siège social : Bujumbura -Burundi **
B.P.:3113 Bujumbura Tél.:22 21 88 20

*E-mail: oag@cbinet.net * Site Web: www.oag.bi*

MURAMVYA: Participation des femmes et des Batwa dans les partis politiques.

Un défi encore à relever

Bujumbura, février 2015

Remerciements.

Aux termes de la présente analyse, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier la consultante, Madame BUNUNAGI Clémence pour son apport très précieux dans la rédaction du rapport portant sur la participation des femmes et des Batwa dans les partis politiques dans la province de Muramvya.

Ses remerciements sont adressés aux membres du Comité de pilotage et de lecture dont les noms suivent:

- Maître Godefroid MANIRAMBONA, Président de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;
- Madame Pascasie KANA, Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;
- Monsieur Melchior NDAYIMIRIJE, Secrétaire Exécutif de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale ;
- Monsieur J-Bosco NZOSABA, Chargé de Communication à l'Observatoire de l'Action Gouvernementale.

Enfin, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale exprime sa profonde gratitude à l'endroit du Fonds canadien pour les initiatives locales pour son appui financier.

Table des matières

	Matière	Page
	Remerciements.....	3
	Tables des matières.....	5
	Liste des sigles et abréviations.....	9
	Résumé exécutif.....	11
0.	Introduction générale.....	19
0.1.	Contexte et justification de l'analyse.....	19
0.2.	Objectifs et résultats attendus de l'analyse.....	20
0.3.	Approche méthodologique.....	21
0.4.	Délimitation de l'étude.....	23
0.5.	Structure du document.....	23
	Chapitre 1. Cadre légal de la participation politique des femmes et des Batwa.....	25
1.1.	Cadre international.....	25
1.2.	Cadre régional.....	26
1.3.	Cadre légal burundais.....	28
1.4.	Niveau de cohérence interne et d'adaptation du cadre légal burundais au cadre international.....	30
	Chapitre 2. Mise en œuvre du cadre légal burundais en matière de participation politique.....	33
2.1.	Représentation des femmes et des Batwa dans les institutions électives.....	33
2.1.1.	Aperçu de la représentation des femmes et des batwa dans les institutions électives au niveau national.....	33
2.1.2.	Niveau global de représentation des femmes et des batwa dans les conseils communaux et les conseils collinaires dans la province de Muramvya.....	35

2.2.	Représentation des femmes et des Batwa dans les organes dirigeants des partis politiques.....	39
2.2.1.	Représentation des femmes dans les organes dirigeants des partis politiques au central et décentralisé.....	39
2.2.2.	Une représentation des batwa dans les organes dirigeants des partis politiques nulle ou insignifiante.....	49

Chapitre 3. Obstacles à la participation politique des femmes et des membres de la communauté de Batwa.....

3.1.	Obstacles communs aux femmes et aux Batwa.....	51
3.1.1.	Les lois inéquitables.....	51
3.1.2.	L'ignorance, l'analphabétisme ou le niveau d'instruction insuffisant.....	52
3.1.3.	Le climat politique et sécuritaire défavorable.....	54
3.2.	Obstacles spécifiques à la participation politique des femmes.....	56
3.2.1.	Des relations de genre traditionnelles opposées au leadership féminin.....	56
3.2.2.	Le poids de l'autorité maritale.....	57
3.2.3.	La difficulté de concilier les horaires et les exigences liés à l'engagement politique avec les obligations familiales...	59
3.2.4.	La dépendance économique : obstacles financiers et matériels.....	60
3.2.5.	L'égoïsme des pairs masculins au sein du parti.....	61
3.2.6.	Le manque d'engagement et de combativité politiques.....	62
3.2.7.	Le manque de solidarité et de confiance entre les femmes.....	63
3.2.8.	La non maîtrise par les femmes des enjeux présidant à la promotion aux postes de décision dans les comités du parti.....	64
3.2.9.	Les retombées sur le militantisme féminin de la main mise du parti au pouvoir sur les postes de décision.....	65

3.3.	Obstacles spécifiques à la participation politique des Batwa.....	67
3.3.1.	L'extrême pauvreté.....	67
3.3.2.	Le manque d'engagement civique.....	68
3.3.3.	Marginalisation, discrimination et auto-discrimination.....	69

Chapitre 4. Amélioration de la participation politique des femmes et des Batwa : pistes de solutions et recommandations..... 71

4.1.	Quels espoirs pour un plus grand espace pour les femmes et les Batwa dans les institutions post 2015.....	71
4.1.1.	Espoirs pour les femmes.....	71
4.1.2.	Espoirs pour les batwa.....	73
4.2.	Pour une meilleure de la participation politique des femmes et des Batwa : piste de solution et recommandations.....	74
	Conclusion générale et recommandations.....	78
	Biobibliographie.....	82

Liste des sigles et abréviations

AFEPABU	: Association des femmes parlementaires du Burundi
AFJO	: Association des femmes journalistes
CAFOB	: Collectif des associations et organisations féminines œuvrant au Burundi
CCDC	: Comité communal de développement communautaire
CECEF	: Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme
CNDD	: Conseil national pour la défense de la démocratie
COSOME	: Coalition de la société civile pour le monitoring électoral
CNDD-FDD	: Conseil national pour la défense de la démocratie, force de défense de la Démocratie
DUDH	: Déclaration universelle des droits de l'Homme
FNL	: Forces nationales pour la libération
FRODEBU	: Front pour la défense de la démocratie
JRR	: Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore
MRC	: Mouvement de rassemblement pour la réhabilitation du citoyen
MSD	: Mouvement pour la solidarité et la démocratie
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
ONUFEMMES	: Entité des Nations Unies pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes
PARENA	: Parti pour le redressement national
PCDC	: Programme communal de développement communautaire
SOFEPA	: Solidarité des femmes parlementaires du Burundi
SPPDF	: Synergie des partenaires pour la promotion des droits des femmes
UFB	: Union des femmes burundaises
UNIPROBA	: Unissons-nous pour la promotion des batwa
UPD	: Union pour la paix et le développement
UPRONA	: Unité pour le progrès national

Résumé exécutif

La présente analyse a été initiée en vue de contribuer à l'élargissement de l'espace occupé par les femmes et les batwa dans les institutions politiques, particulièrement dans la province de Muramvya et en perspective des élections de 2015.

C'est ainsi que l'étude aborde d'abord le cadre légal international, régional et national en matière de participation politique et examine le niveau de la mise en œuvre de ce dernier pour les femmes et les batwa dans les instances électives ainsi que dans les organes dirigeants des partis politiques, particulièrement dans la province de Muramvya.

L'analyse identifie ensuite les obstacles freinant la participation des femmes et des batwa, avant de proposer des pistes de solution et de formuler des recommandations en vue d'une meilleure intégration politique de ces deux groupes, particulièrement au niveau provincial et local.

L'analyse révèle que les cadres international et régional de protection des droits humains consacrent l'égalité entre tous les êtres humains sans distinction aucune. Ils comportent même des dispositions et des instruments spécifiques protégeant les droits des femmes et des batwa, en particulier en matière de participation. Le cadre légal burundais, à travers la Constitution et le code électoral, intègre ces instruments et ouvre un espace aux femmes et aux batwa dans les instances électives du pays, notamment par un système de quota et/ou par voie de cooptation.

Il institue en effet un minimum de 30% de femmes au Gouvernement, dans les institutions parlementaires et au niveau des conseils communaux, et inclut la cooptation de 3 batwa à l'Assemblée Nationale et au Sénat. La loi sur les partis politiques, quant à elle, permet une intégration des femmes dans les organes dirigeants au niveau national à raison d'un minimum de 30%.

L'étude révèle cependant que le cadre légal burundais en matière de participation comporte des contradictions internes qui vont à l'encontre de l'égalité proclamée, et qu'il néglige particulièrement le niveau local.

L'analyse permet de constater que le niveau de représentation des femmes au lendemain des élections de 2010 dépasse le minimum des 30% à l'Assemblée Nationale (32.1%) et au Sénat (46.3%), il dépasse le quota exigé dans les conseils communaux à Muramvya (entre 33.3 et 40%). Les femmes sont très faiblement représentées dans les conseils collinaires non touchés par la clause du quota : le taux varie entre 8.7 et 13% pour les 5 communes réunies, avec une moyenne de 10.3%. Sur les 99 conseils collinaires de la province de Muramvya, 4 seulement sont dirigés par des femmes (soit 4%).

La clause d'un minimum de 30% de femmes dans les organes dirigeants des partis politiques au niveau national n'est pas toujours respectée. Il faut cependant relever le cas révolutionnaire du parti MSD qui vient récemment d'introduire la parité dans ces organes du sommet à la base, même si elle n'est pas encore tout à fait effective au niveau des collinaires. En province Muramvya, mis à part le MSD, il apparaît que malgré l'absence de contrainte légale, le quota de 30% a été pris comme une référence dans les comités provinciaux de 5 des 7 partis politiques retenus pour l'étude à ce niveau. La présence des femmes est plus faible au niveau des comités communaux. Sur les 4 partis analysés au niveau communal, seul le MSD fait état d'une moyenne atteignant et dépassant 30% dans les comités communaux, les moyennes des autres partis variant 15.2 et 28.8%.

Aucune femme ne dirige un parti politique au niveau provincial. Le taux de représentation dans les comités collinaires varie entre 14.2 et 36.4%. Très peu de femmes sont présidentes de comités collinaires (entre 1.03 et 19.5 %). Pour les comités collinaires comme pour la présidence de ceux-ci, la plus grande représentation des femmes se retrouve au niveau du parti MSD

L'Assemblée Nationale et le Sénat comportent bien chacune trois membres de la communauté des batwa cooptés. S'agissant de la représentation politique des batwa au niveau provincial et local, le vide juridique a des conséquences flagrantes : la présence des batwa est insignifiante au sein des conseils communaux et collinaires (trois batwa pour les deux niveaux réunis). Elle est très faible dans les comités communaux (13 membres dans l'ensemble des 5 communes pour les 4 partis réunis, soit 3.03%), et encore plus faible dans les comités collinaires (50 batwa en tout pour les 4 partis et sur les 99 collines réunies, soit 1.09%).

L'étude permet d'identifier un certain nombre d'obstacles expliquant cette faible participation des femmes et des batwa. Certains d'entre eux sont profondément enracinés dans l'héritage socioculturel des burundais, d'autres sont imputables aux législateurs et aux pouvoirs publics qui n'ont pas pu mettre en place des mécanismes à même de promouvoir une gouvernance suffisamment équitable et inclusive.

Les femmes et les batwa partagent à peu près les mêmes contraintes à trois niveaux, même si celles-ci apparaissent comme étant plus graves pour les batwa :

- Les lois inéquitables. Le cadre légal semble tributaire de la tradition et de normes et coutumes favorisant l'inégalité et la discrimination. Les législateurs qui sont à majorité des hommes donnent la part du lion à leurs pairs masculins et en arrivent même à exclure les femmes de certains secteurs. Ils pratiquent auprès des batwa la même discrimination que ces derniers vivent au quotidien de la part des autres membres de la communauté
- L'ignorance, l'analphabétisme ou le niveau d'instruction insuffisant. Quand on n'est pas instruit ou qu'on a un niveau de formation et insuffisant, il y a des échelons qu'on ne peut pas franchir en politique. C'est le cas pour beaucoup de femmes dont certaines sont même analphabètes. La situation est pire pour les batwa qui sont analphabètes

dans leur grande majorité et vivent pour la plupart dans une ignorance extrême.

- Le climat politique et sécuritaire défavorable. Les résultats de l'analyse font état de cas d'intimidation de la part de jeunes du parti au pouvoir voulant forcer les autres à adhérer à leur parti. Ainsi, certain(e)s évitent de s'afficher ouvertement comme membres de tel ou de tel parti de l'opposition. Les femmes et les batwa sont les premières victimes de ce facteur, les premières, parce que leurs maris ont ainsi plus de raisons de les décourager, et les seconds parce qu'ils risquent de perdre certains appuis dont bénéficient spécifiquement les batwa de la part de l'administration.

S'agissant des contraintes freinant spécifiquement la participation des femmes, elles sont apparues en grande majorité comme liées aux normes et valeurs traditionnelles cultivant des relations de genre inégalitaires et défavorables au leadership féminin. Elles se manifestent sous des formes multiples, et amènent la majorité des femmes à renoncer à jouer des rôles en dehors de leur foyer. Quant aux femmes qui s'aventurent dans l'arène politique, elles se heurtent à divers obstacles incluant notamment :

- Le poids de l'autorité maritale et la dépendance économique. Les hommes sont réticents à laisser leurs femmes faire de la politique. Ayant le monopole de la prise de décision et le contrôle des ressources, ils limitent énormément la marge de manœuvre de leurs épouses souhaitant s'engager en politique, particulièrement en les privant de temps et de moyens financiers qui sont essentiels dans le militantisme politique.
- La difficulté de concilier les horaires et les exigences liés à l'engagement politique avec les obligations familiales. Le poids des charges familiales et ménagères est tel que les femmes peinent à libérer le temps nécessaire pour vaquer efficacement aux activités politiques, surtout que celles-ci sont souvent organisées de façon à se terminer la nuit à des heures trop avancées.

- L'égoïsme des pairs masculins au sein du parti. La mentalité des leaders des partis politiques est tributaire de la tradition et ils n'acceptent pas d'emblée de voir les femmes occuper les devants de la scène. Et plutôt que d'associer les femmes à la prise de décision, ils font parfois semblant de leur donner des responsabilités au sein des ligues des femmes qui agissent finalement comme un trompe l'œil.
- Le manque d'engagement et de combativité politiques. Tous ces obstacles affaiblissent l'engagement et la combativité politiques des femmes. Elles sont souvent considérées comme étant peu disponibles, peu combatives, manquant de vision claire de leur but et d'engagement en faveur d'objectifs précis et peu sensibles notamment aux impératifs de la promotion de l'égalité genre.
- Le manque de solidarité et de confiance entre les femmes. Ce facteur a été ciblé comme l'un des plus grands défis à relever, car il amène beaucoup de femmes à renoncer à se faire élire de peur de manquer d'électorat, et surtout, de se voir rejetées par l'électorat féminin.

Concernant les contraintes spécifiques aux membres de la communauté des batwa, l'analyse permet de constater que leur participation politique se heurte à divers obstacles incluant :

- L'Extrême pauvreté. N'ayant pas de terre, ni de bétail, ni d'autres propriétés par ailleurs, les batwa mènent dans leur grande majorité une vie très précaire, dépendant généralement de la bonne volonté des hutu et des tusti à qui ils vendent leurs pots ou servent de main d'œuvre pour un prix ou une rémunération dérisoire. La grande misère dans laquelle ils vivent ne peut qu'entraver leur développement dans tous les domaines, y compris celui de la participation politique.
- Le manque d'engagement civique. Se comportant souvent comme des citoyens de seconde zone, la majorité des batwa ne se sentent pas interpellés par l'intérêt et les exigences de leur entité administrative. Ils ne s'intéressent pas à la vie sociale autour d'eux et vivent comme si les

règles administratives régissant leur commune ou colline ne les concernaient pas. Ils ne peuvent donc pas développer leur sens de participation à la gestion de leur communauté avant d'avoir développé leur sentiment d'appartenance face à cette dernière ainsi que leur conscience en tant que citoyens burundais.

- La marginalisation, la discrimination et l'auto-discrimination. Le mode de vie des batwa a amené les autres membres de la communauté à les considérer comme une catégorie à part, inférieure et ne pouvant se mélanger à eux. Les batwa sont ainsi marginalisés et discriminés dans tous les domaines, même physiquement, et en sont venus à s'auto-discriminer eux-mêmes. Quant aux pouvoirs publics, ils ont, longtemps, toléré cet état de choses, comme si ils le cautionnaient.

Partant des obstacles ci haut identifiés, l'analyse propose des pistes de solutions et formule des recommandations visant l'amélioration de la participation des femmes et des batwa. Les grands axes d'action proposés sont, aussi bien pour les femmes que pour les batwa, en accord avec les obstacles importants identifiés.

Quant aux recommandations, une partie d'entre elles touchent le niveau national et global. Celles-ci sont essentiellement en rapport avec la mise en place et la mise en œuvre d'un cadre légal plus équitable pour les femmes et les batwa, la promotion de leur intégration dans l'organisation et la gestion générale des partis politiques ainsi que la mise en œuvre de programmes visant le renforcement de leurs capacités et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Pour la province de Muramvya et en particulier en perspective des élections de 2015, l'étude formule les recommandations suivantes:

Aux autorités administratives

- Intégrer les questions relatives à l'égalité homme-femme et à la participation politique des femmes, particulièrement aux élections de

2015, dans les messages visant l'éducation et la sensibilisation de la population ;

- Collaborer avec la CEPI et la CECI en vue du respect du prescrit de la loi, et si possible de l'équité genre et de l'inclusion des batwa, dans la composition des équipes impliquées dans l'organisation des élections et dans la confection des listes électorales ainsi que dans les formations électorales ;
- Inclure des messages spécifiques aux batwa dans ceux visant la sensibilisation de la population pour une participation des batwa à toutes les étapes du processus électoral de 2015 ;
- Trouver des mécanismes d'assurer l'accès des batwa et autres groupes vulnérables à la carte nationale d'identité;
- Sensibiliser les partis politiques pour l'inclusion des batwa sur les listes électorales au niveau communal ;
- Encourager les femmes et les batwa qui le peuvent à se porter candidat(e)s au niveau collinaire.

Aux responsables des partis politiques

- Encourager l'adhésion des femmes et des membres de la communauté des batwa aux partis politiques ;
- Organiser les activités des partis politiques, notamment en ce qui est des horaires, de manière à faciliter une participation optimale des femmes ;
- Intégrer les femmes de façon équitable dans les organes dirigeants au niveau provincial, communal et collinaire ;
- Encourager les femmes et les batwa à se porter candidats au niveau communal et collinaire et organiser des actions de sensibilisation de la population en faveur d'une participation équitable des hommes et des femmes et des batwa aux élections ;
- Mettre en place de mécanismes permettant aux candidats masculins et féminins d'avoir les mêmes facilités par rapport à la campagne électorale ;
- Pratiquer la parité homme-femme et l'alternance sur les listes électorales au niveau communal ;

- Sensibiliser les membres en faveur de l'inclusion des batwa, en particulier pour les élections de 2015 ;
- Mettre des batwa sur les listes électorales au niveau communal.

Aux organisations de la société civile engagées dans la promotion de la participation politique des femmes et des batwa

- Identifier des femmes compétentes et dynamiques au sein des partis politiques et en dehors de ceux-ci, désireuses de se présenter comme candidates et renforcer leurs capacités en matière de campagne;
- Inclure dans le renforcement des capacités de ces futures candidates l'appropriation de l'agenda genre et l'engagement, si elles sont élues, à dépasser les cadres des partis politiques pour œuvrer en faveur des droits de la femme burundaise et de la femme rurale en particulier ;
- Organiser des conférences-débats rassemblant les différents acteurs (hommes et femmes leaders politiques, autorités administratives, leaders communautaires, représentant(e)s de la société civile et des confessions religieuses, etc.), en vue de promouvoir une prise de conscience des enjeux de l'inclusion des femmes et des batwa dans la gouvernance démocratique ;
- Renforcer la collaboration avec les confessions religieuses et les communautés ecclésiales de base dans l'éducation de la population sur les impératifs de la justice genre et de la participation des femmes aux côtés des hommes dans les positions décisionnelles.
- Sensibiliser les membres de la communauté des batwa en vue de leur participation aux élections de 2015 en tant que candidats et électeurs ;
- Former les batwa, en particulier les leaders et animateurs communautaires, sur le code électoral et les autres réglementations liées aux élections et appuyer leur travail auprès des autres membres de leur communauté en vue de leur préparation aux élections de 2015 ;
- Appuyer l'accès des membres de la communauté des batwa et des autres groupes vulnérables à la carte nationale d'identité.

0. Introduction générale

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la promotion de la bonne gouvernance, qui nécessite notamment une participation inclusive et équitable de toutes les composantes de la population burundaise à la construction de la nation et un accès équitable aux dividendes du développement.

La participation politique est l'une des voies privilégiée d'accéder aux instances de prise de décision, mais certaines catégories de la population, telles les femmes et les membres de la communauté des batwa, ont un accès très limité à ces instances.

Cette analyse vise à cerner les raisons de ce faible accès, qu'elles soient liées au cadre légal ou aux facteurs culturels et socio économiques, avant de proposer des solutions pouvant déboucher à une amélioration de la situation, particulièrement en perspective des élections de 2015, et spécifiquement dans la province de Muramvya.

0.1. Contexte et justification de l'analyse

Le Burundi chemine vers son troisième rendez-vous électoral depuis la signature des accords d'ARUSHA, et tous les efforts des acteurs politiques sont concentrés vers la recherche d'un plus grand espace dans les institutions qui seront issues des élections prochaines de 2015. Mais dans ce rendez-vous qui concerne pourtant tous les burundais, les femmes ainsi que certains autres groupes qui se disent minorisés et discriminés comme les batwa, peinent à suivre le rythme, cela du fait de l'espace réduit que ces groupes occupent au sein des partis politiques qui sont surtout des bastions des hommes, exception faite de ceux de l'ethnie marginalisée des batwa.

L'élargissement de la place occupée par les femmes et les membres de la communauté des batwa est un impératif, non seulement pour favoriser la réalisation du droit à la participation reconnu à tout citoyen burundais, mais également pour poser les bases d'un développement équitable et durable.

Et il est indiscutable qu'actuellement, cet élargissement passe nécessairement par l'amélioration du niveau et de la qualité de la participation de ces groupes au sein des partis politiques et plus particulièrement des organes dirigeants de ces mêmes partis auxquels la loi burundaise impose de bannir toute discrimination fondée sur le sexe, l'ethnie ou tout autre facteur.

Ainsi, à la veille des élections de 2015, il s'avère opportun de porter un œil critique sur la place occupée par les femmes et les membres de la communauté des batwa au sein des partis politiques qui s'apprêtent à s'affronter dans les différents scrutins.

C'est dans ce cadre que l'OAG a initié la présente analyse en se focalisant surtout sur la province de Muramvya. Il s'agit en effet de préparer le terrain pour le renforcement des capacités des femmes et des membres de la communauté des batwa en vue des prochaines élections, mais également pour sensibiliser les responsables des partis politiques sur les enjeux de la participation politique de ces groupes.

0.2. Objectifs et résultats attendus de l'analyse

Objectif global

L'objectif global de cette analyse est de contribuer à la promotion de la bonne gouvernance et au renforcement de la démocratie à travers à travers une représentation équitable des femmes et des membres de la communauté des Batwa au sein des partis politiques en province Muramvya.

Objectifs spécifiques

Spécifiquement, l'analyse doit permettre de :

- Faire un état des lieux sur la place de la femme et des membres de la communauté des Batwa au sein des partis politiques représentés à Muramvya ;
- Identifier les obstacles majeurs qui entravent l'intégration des femmes et des membres de la communauté des Batwa dans les partis politiques ;
- Faire des propositions concrètes visant l'accroissement de la représentation des femmes et des membres de la communauté des Batwa dans les partis politiques ;

Résultats attendus

Ainsi, les résultats attendus de l'analyse sont :

- Un rapport d'analyse portant sur la situation de la femme et celle des batwa au sein des partis politiques
- Un document de plaidoyer contenant des recommandations phare pouvant mener à une représentation plus accrue de la femme et des Batwa au sein des partis politiques en province de Muramvya.

0.3. Approche méthodologique

La place de la femme et des membres de la Communauté des batwa dans les partis politiques en province Muramvya dépend d'abord de la situation de la représentation des femmes et des Batwa au sein des partis politiques au niveau national. Cette dernière est à son tour tributaire du cadre politique, institutionnel et légal burundais relativement à cette participation ainsi que des différents facteurs culturels et socio économiques pouvant influencer sa mise en œuvre. Ainsi, le processus d'analyse a été conduit selon les étapes/activités suivantes :

- *Revue documentaire*

La revue documentaire a permis de consulter les documents relatifs au cadre légal burundais en matière de participation des femmes et des batwa, lequel a été confronté aux dispositions internationales. Il a été également jugé nécessaire de scruter la façon dont les dispositions nationales sont exploitées au niveau des institutions politiques burundaises ainsi qu'au sein des organes dirigeants des partis politiques retenus pour l'étude. Des publications pouvant élargir les horizons sur les facteurs culturels et socio économiques influant sur la participation politique des femmes et des Batwa ont aussi été consultés.

Des études déjà faites sur la participation des femmes et des Batwa, particulièrement à la veille des élections de 2010, et depuis ces dernières jusqu'aujourd'hui, ont aussi été analysées, afin de juger de l'évolution de la situation en la matière.

Il s'est également avéré nécessaire de consulter différents rapports relatifs aux ateliers de réflexion et d'échanges ou de plaidoyer organisés par des acteurs engagés dans la promotion des droits de ces groupes.

- *Entretiens semi structurés*

A Bujumbura, des entretiens semi structurés ont été menés sur base de guides élaborés à cet effet avec des hommes et femmes leaders, membres de partis politiques, de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et des représentants des associations engagées dans la promotion des droits des femmes. Les avis de représentants organisations des membres de la communauté des Batwa ont également été recherchés.

Dans la province de Muramvya, les entretiens ont été menés avec les responsables administratifs au niveau provincial et communal, les responsables des partis politiques et les leaders des ligues des femmes et des jeunes de ces partis à ces deux niveaux, ainsi qu'avec les représentants des organisations des Batwa.

0.4. Délimitation de l'étude

L'étude porte sur la participation des femmes et des Batwa dans les partis politiques au niveau de la province de Muramvya. Les objectifs et les résultats attendus de l'étude se focalisant sur les femmes et les membres de la communauté des batwa, le travail a en conséquence été centré sur ces deux groupes.

Le Burundi compte actuellement 43 partis politiques œuvrant à des degrés divers sur l'ensemble du territoire national. D'après les informations reçues de l'administration provinciale, 9 partis politiques sont actifs dans la province de Muramvya. Il s'agit des partis CNDD-FDD, UPRONA, MSD, MRC RURENZANGEMERO, FRODEBU NYAKURI, SAHWANYA FRODEBU, FNL (Jacques Bigirimana), FNL IRAGI RYA GAHUTU et UPD-ZIGAMIBANGA¹.

Au niveau communal et collinaire, la mission a limité l'analyse sur les 4 des 7 partis qui ont été présentés comme les plus actifs dans la province. Il s'agit des partis CNDD-FDD, MSD, FRODEBU NYAKURI, et SAHAWANYA FRODEBU.

0.5. Structure du document

Le présent rapport est structuré autour de quatre grands chapitres. Le premier chapitre donne un aperçu du cadre international et régional en matière de participation politique, avant d'aborder le cadre légal burundais tout en analysant sa cohérence et le niveau de son adéquation avec le cadre international.

Le deuxième chapitre analyse l'état des lieux de la participation des femmes et des membres de la communauté des batwa au sein des institutions

¹ Comme la situation des partis FNL (ailes Jacques BIGIRIMANA et Agathon Rwasa) et UPRONA est actuellement confuse, la mission a jugé préférable de les retirer de l'analyse. Au niveau provincial, celle-ci s'est donc basée sur les 7 partis politiques restants.

électives burundaises, particulièrement dans la province Muramvya, avant d'analyser la participation de ces groupes au sein des partis politiques.

Le troisième chapitre, quant à lui, analyse les obstacles entravant la participation politique des femmes et des membres de la communauté des batwa.

Le quatrième et dernier chapitre propose des pistes de solutions possibles sous forme de recommandations.

Chapitre 1. Cadre légal de la participation politique des femmes et des batwa

1.1. Cadre international

Le droit à la participation politique, de même que tous les autres droits garantis à l'être humain, se retrouvent dans divers instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains.

Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, garantit le droit à la participation dans son article 21 qui accorde à chacun « le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ». Elle garantit également le droit « d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ».

Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques renforce la DUDH en ajoutant en son article 25 que tous les citoyens ont le droit sans discrimination aucune de voter et de se faire élire au cours d'élections libres et honnêtes.

Spécifiquement, pour les femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF), qui touche tous les domaines dans lesquels les femmes se voient déniées l'égalité avec les hommes, y compris celui de la participation politique, garantit aux femmes dans son article 7 le droit de voter, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques, ainsi que celui de se faire élire « à tous les organismes publiquement élus ».

Ces dispositions de la CEDEF sont renforcées par *la Plateforme d'action de Beijing* (septembre 1995). La conférence qui a adopté cette dernière avait en 1995 constaté que malgré les efforts consentis en matière de démocratisation dans divers pays, les femmes « (n'étaient) guère plus nombreuses à avoir accédé au pouvoir politique au sein des organes

législatifs » et que « l'objectif de parvenir à une proportion de 30 % de femmes aux postes de prise de décisions avant 1995, qu'avait fixé le Conseil économique et social, n'(était) pas atteint² ».

Près de 20 ans après, cela est toujours actuel. En son objectif G.1 invitant les Etats parties à « prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions », la Plateforme invite les gouvernements à « introduire (.....) dans les systèmes électoraux, des mesures qui encouragent les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs dans les mêmes proportions et au même niveau que les hommes³ ».

S'agissant spécifiquement des peuples autochtones dont font partie les batwa du Burundi, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (septembre 2007) proclame que « Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones (article 2) ». Elle leur garantit en outre en son article 18 « le droit de participer à la prise de décisions sur les questions concernant leurs droits par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis ».

1.2. Cadre régional

Les instruments adoptés au niveau de l'Afrique intègrent également les instruments internationaux de protection des droits humains, particulièrement en matière de participation. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples, en son article 13, reprend à peu près l'article 21 de la DUDH en stipulant que « tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit part l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce,

² Déclaration et Programme d'action de Beijing ; p 84

³ Idem, p 86

conformément aux règles édictées par la loi » et qu'ils ont « également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leur pays ».

En rapport avec les femmes, la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance, en son article 3, encourage la promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées ainsi que la participation effective des citoyens aux processus démocratiques et de développement et à la gestion des affaires publiques.

Le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, dit Protocole de Maputo, va plus loin et institue en son article 9 la parité hommes-femmes en matière de participation politique, notamment dans les processus électoraux, et demande aux Etats parties d'entreprendre « des actions positives spécifiques », pour garantir cette parité ». Malheureusement, le Burundi n'a pas encore ratifié ce Protocole.

S'agissant des peuples autochtones, ils jouissent, comme les femmes, des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment en son article 13 déjà cité, ainsi qu'en son article 19 qui proclame que « tous les peuples sont égaux », « qu'ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits » et que « rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre ». Par ailleurs, tous les citoyens jouissent des droits garantis par la charte « sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation (Art 2)».

Tous ces instruments posent les bases du respect et de la promotion des droits humains et particulièrement des droits des femmes et des autres groupes minoritaires au sein des différents pays, comme les membres de la communauté des batwa au Burundi. Les Etats parties ont le devoir de mettre en place des mécanismes permettant leur mise en œuvre, y compris,

comme certains de ces instruments en disposent, des mesures affirmatives en cas de nécessité.

1.3. Cadre légal burundais

Le Burundi a ratifié la quasi-totalité des instruments ci-haut mentionnés et il importe de porter un regard critique sur la façon dont les mécanismes burundais de promotion et de protection des droits de l'Homme, en l'occurrence le cadre légal, garantit le droit à la participation des femmes et des autres groupes minoritaires comme les batwa.

D'emblée, il faut noter que la Constitution burundaise de 2005 intègre en son article 19 les instruments internationaux de protection des droits humains déjà cités plus haut et proclame que « les droits et devoirs proclamés et garantis » par ces instruments « ne font l'objet d'aucune restriction ou dérogation, sauf dans certaines circonstances justifiables par l'intérêt général ou la protection d'un droit fondamental ».

En accord avec ces instruments internationaux et l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi, la Constitution burundaise stipule en son article 13 que « Tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité » et « qu'aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de son sexe ou de son origine ethnique ».

En matière de participation tout particulièrement, toujours en accord avec l'Accord d'Arusha (en son protocole II relatif à la démocratie et à la bonne gouvernance), la Loi fondamentale burundaise, proclame que « tout burundais a le droit de participer, soit directement, soit indirectement par ses représentants, à la direction et à la gestion des affaires de l'Etat sous réserve des conditions légales, notamment d'âge et de capacité (art 51) ».

Elle garantit en ses articles 129, 164 et 180, la participation de toutes les composantes de la population burundaise, à raison d'au plus 60% pour les hutu, 40 % pour les tutsi, et d'au moins 30% de femmes au Gouvernement,

à l'Assemblée Nationale et au Sénat, un système de cooptation pouvant être adopté pour ces deux dernières institutions afin d'établir les équilibres requis si ceux-ci ne sont pas obtenus à l'issue des élections. Ces dispositions sont reprises par le code électoral révisé de juin 2014, qui étend le quota d'au moins 30% de femmes aux niveaux des conseils communaux et des administrateurs.

La participation des batwa est également assurée dans ces institutions législatives par la cooptation de 3 membres de l'ethnie des batwa⁴. Au niveau communal, « la CENI coopte une personne d'ethnie Twa, sur la liste des candidats du parti politique ou du candidat indépendant élu contenant des membres d'ethnie Twa et ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages, au cas où aucun mutwa n'aurait été élu⁵ ». Une avancée par rapport au code de 2009 : le mutwa coopté sera ajouté aux 15 autres membres au lieu de remplacer un hutu ou tutsi élu, ce qui supprime les réticences de mettre des batwa à engendrées par des frustrations des élus évincés au profit d'un Mutwa.

La loi du 10 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement des partis politiques impose aux partis politiques le devoir de « lutter contre toute idéologie politique et tout acte visant à encourager la haine ou la discrimination basée entre autres sur l'appartenance ethnique, la région, le genre et la religion » (art.30). Elle stipule en outre en son article 33 que « l'organe national et l'organe provincial d'un parti politique doivent être formés dans un esprit d'unité nationale en tenant compte des diverses composantes ethniques et du genre de la population burundaise ». L'article précise « qu'aucun organe dirigeant d'un parti politique, au niveau national, ne doit comprendre plus de trois quarts de membres provenant d'une même ethnie » et que « la représentation du genre est assurée à 30% au minimum ».

⁴ Loi n°1/ 010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi, article 164, alinéa 1 ; p 39 ; et article 180 ; p 43

⁵ Loi n° 1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant code électoral, article 182, alinéa 4 ; p 40

Ainsi, il apparaît que le législateur burundais se préoccupe de la participation de tous les burundais sans distinction aucune à la gestion des affaires de l'Etat et de la jouissance par tous les citoyens du droit à l'accès aux postes de décision. Mais il importe de porter un regard critique sur le niveau d'adaptation du cadre légal burundais en matière de participation aux dispositions internationales ainsi que sur sa propre cohérence au niveau interne.

1.4. Niveau de cohérence interne et d'adaptation du cadre légal burundais au cadre international

En considération de ce qui précède, il apparaît qu'en matière de participation, le cadre légal burundais prend explicitement en compte deux considérations importantes : celle liée à l'appartenance ethnique et celle liée au genre. Les différents textes légaux burundais réglementant la participation aux affaires publiques ciblent particulièrement les ethnies, les hommes et les femmes.

Les niveaux de participation aménagés par la Constitution et le code électoral sont, il est vrai, tributaires de l'histoire, et sont conçus de façon à réduire progressivement les tensions ethniques qui ont miné le Burundi pendant plusieurs décennies. Mais la même explication ne peut pas être avancée pour ce qui est de la participation des femmes, même si la discussion sur celle-ci n'a vraiment commencé à être prise en compte que dans la suite de la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha.

En incluant des dispositions chiffrées en matière de participation des femmes, la Constitution burundaise de 2005 introduit une avancée importante, car la présence des femmes est ainsi, pour la première fois, garantie au sein des institutions comme le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il faut cependant noter que des contradictions s'observent, entre le principe d'égalité inconditionnelle déclaré par la DUDH et intégré dans la Loi Fondamentale burundaise et la limitation des droits des femmes que l'on trouve même dans la Constitution qui énonce ce principe.

Le quota de 30% attribué aux femmes par exemple viole les dispositions internationales exigeant un accès de tous à la participation « dans des conditions d'égalité » et une participation des femmes « dans les mêmes proportions et au même niveau que les hommes ». En outre, cette disposition est un des exemples des contradictions internes, qui se retrouvent également dans d'autres textes de loi comme le code électoral et la loi sur les partis politiques.

La contradiction continue au niveau des dispositions du code électoral en rapport avec la confection des listes électorales, qui exigent 1 seule femme sur 4 personnes qui se suivent sur les listes électorales pour l'Assemblée Nationale (art. 108, alinéa 1), et 1 femme sur 3 personnes au niveau du Conseil Communal (art 182, alinéa 2).

Par ailleurs, la loi ne prévoit rien pour garantir la représentation des femmes au niveau collinaire et dans les postes de décision non électifs. La loi sur les partis politiques, quant à elle, est muette sur la participation des femmes au niveau provincial, communal et collinaire, alors que c'est surtout à la base que la vie d'un pays se construit.

La loi garantit la participation par cooptation de trois batwa à l'Assemblée Nationale et au Sénat, mais la cooptation d'un mutwa prévue au niveau communal ne peut se faire que si le parti ayant le plus de voix a bien voulu mettre un ou des batwa sur sa liste, alors que rien ne l'y oblige.

Aucune disposition ne garantit la participation des batwa dans les organes dirigeants des partis politiques, ou dans les conseils collinaires. Les acteurs appelés à mettre en œuvre les dispositions légales en la matière, en l'occurrence les institutions publiques et les hauts cadres impliqués dans les nominations, ainsi que les partis politiques, ont généralement tendance à considérer comme un plafond les chiffres requis comme un minimum. On peut facilement en conclure que ce vide juridique réduit énormément les chances de ces groupes d'être intégrés dans les organes qui prennent les décisions.

Enfin, il est opportun de relever que certains instruments internationaux ratifiés par le Burundi, en l'occurrence le Protocole à la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes et la Déclaration des Nations Unis sur les peuples autochtones, n'ont pas encore été ratifiés par le Burundi. Cela prive les groupes concernés de l'opportunité de bénéficier des dispositions progressistes de ces instruments, en particulier en matière de participation. Il est en effet important de noter que le protocole de Maputo institue la parité pour les hommes et les femmes et que le fait qu'il n'ait pas encore été ratifié par le Burundi explique sans doute pourquoi les 30 % sont restés inchangés depuis 2005.

Chapitre 2. Mise en œuvre du cadre légal burundais en matière de participation politique

2.1. Représentation des femmes et des batwa dans les institutions électives

Malgré les lacunes ci-haut évoquées, les dispositions du cadre légal burundais en matière de participation politique constitue une grande avancée pour le pays. Elles ont permis d'ouvrir aux femmes burundaises et aux membres de la communauté des batwa un espace dans les institutions politiques et législatives qui jouent un grand rôle dans la conduite du pays. Cela peut impacter la prise de décisions en faveur des intérêts des femmes et des batwa. Il s'avère alors utile d'analyser dans quelle mesure ces dispositions sont mises en œuvre. Mais il est également opportun de se rendre compte de l'impact de l'absence de dispositions légales en la matière sur la présence des femmes et des batwa à certains niveaux de ces institutions.

2.1.1. Aperçu de la représentation des femmes et des batwa dans les institutions électives au niveau national

Au lendemain des élections de 2010, les dispositions législatives en matière de participation étaient respectées au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat, tant pour les femmes que pour les batwa. Elles ne déterminent pas la participation des batwa en termes de pourcentages (comme le souhaitent les leaders des batwa), mais les trois députés cooptés constituent actuellement 2.8% de l'ensemble des députés (3/106), tandis que les trois sénateurs batwa équivalent à 7.3% des membres du Sénat (3/41).

Au niveau des conseils communaux, la moyenne nationale dépassait également les 30% de représentation minimale requise pour les femmes ; elle était très en deçà pour les conseils collinaires et les chefs de collines pour lesquels la loi ne prévoit aucune disposition.

Tableau 1 : Représentation des femmes au Gouvernement et dans les institutions électives au lendemain des élections de 2010.

Niveau	Total	Hommes	Femmes	% Femmes
Gouvernement	21	12	9	42,8 %
Assemblée Nationale	106	71	35	33,01%
Sénat	41	22	19	46,3%
Conseils communaux	1935	1282	635	32,8%
Administrateurs	129	88	41	31,7%
Conseils collinaires	14534	12248	2286	15,7%
Chefs de collines	2908	2772	136	4,7%

Source : Tableau confectionné sur base des données tirées du rapport de la CENI sur les élections de 2010⁶

Il faut cependant noter qu'actuellement, la représentation des femmes au niveau communal a beaucoup baissé tel que le révèlent les résultats de l'étude déjà mentionnée effectuée en décembre 2014 par la SPPDF⁷. Elle est de 31.63%⁸ au niveau des conseillers communaux (contre 32.8% au lendemain des élections de 2010), et de 28.68%⁹ pour les administrateurs (contre 31.7 au lendemain des élections).

Par contre, la représentation a augmenté au niveau des chefs de collines, ayant passé de 4.7% en 2010 à 7.9%. Cela veut dire que d'une part, des femmes administrateurs ont été démisées de leur fonction et remplacées par des hommes, et des conseillères collinaires réservistes, non prisonnières de listes électorales de partis politiques, ont pu remplacer des hommes démis de leur fonction.

Pour les membres de la communauté des Batwa, d'après les informations reçues de l'UNIPROBA, à l'issue des élections de 2010, il y avait, au niveau national 68 batwa (dont 13 femmes) membres de conseils communaux,

⁶ Commission Electorale Nationale Indépendante, Rapport général sur le processus électoral de 2010, Bujumbura, décembre 2010 ; p 82

⁷ SPPDF ; op cit ; p 32

⁸ SPPDF ; op cit ; p 32

⁹ Idem ; p 10

originaires de 7 provinces, dont celle de Muramvya, et 18 batwa (dont deux femmes) membres de conseils collinaires.

2.1.2. Niveau global de représentation des femmes et des batwa dans les conseils communaux et les conseils collinaires dans la province de Muramvya

C'est la représentation des femmes et des batwa dans les partis politiques qui conditionne le niveau de leur présence dans les institutions du pays, électives comme non électives. Il est alors intéressant d'aborder la situation en rapport avec la représentation des femmes dans les différents niveaux administratifs de la province de Muramvya afin d'avoir une idée de l'ampleur de la tâche à accomplir.

2.1.2.1. Représentation des femmes

a) *Un niveau de représentation globale des femmes dépassant les 30% requis au niveau communal et très faible au niveau collinaire*

Tableau n°2 : Niveau global de participation des femmes dans les conseils communaux et collinaires en province Muramvya.

Niveau	Total	Hommes	Femmes	% Femmes
Administrateurs	5	3	2	40%
Conseillers communaux	75	49	26	34,6%
Présidents de conseils	10	9	1	10%
Membres de bureaux de conseils communaux	15	7	3	20%
Chefs de collines	99	95	4	4%
Conseillers collinaires	495	444	51	10,3%
Total/Moyenne	699	607	87	12,4%

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies auprès des autorités administratives de la province de Muramvya.

Les constats que l'on peut faire à partir de ce tableau sont les suivants :

- De manière générale, les femmes sont bien représentées au niveau des administrateurs (40%) et des conseillers communaux (34,6%) dans l'ensemble du pays. Cependant, plusieurs provinces affichent actuellement moins de 30% de femmes au niveau de l'un et/ou de l'autre groupe. S'agissant de la représentation des femmes parmi les présidents des conseils communaux, elle est relativement faible (10%), en dessous de la moyenne nationale qui est de 20,7% (53/258)¹⁰
- La représentation des femmes dans les bureaux des conseils communaux (20%) est en deçà de 30%. Pour les trois membres de bureaux de conseils communaux, il s'agit des présidents, des vice-présidents et des secrétaires comptés ensemble. Parmi les trois femmes du tableau, deux sont des administrateurs (Muramvya et Bukeye) et une autre est vice présidente du bureau dans l'une des communes. Il convient de noter qu'aucun bureau de conseil communal n'est présidé par une femme dans la province de Muramvya.
- La présence des femmes est également très faible dans les conseils collinaires (10,3 %) ; elle est quasi insignifiante au niveau des chefs de collines (4%) : seules 4 des 99 collines sont dirigées par des femmes.
- La moyenne de la représentation des femmes élues au sein de la province de Muramvya est, en fin de compte très faible.

¹⁰ SPPDF ; op cit, ; p 8

- b) Un niveau de représentation des femmes satisfaisant dans les 5 conseils communaux et très faible dans tous les conseils collinaires.

Tableau n° 3: Représentation des femmes au sein des conseils communaux et collinaires dans les 5 communes de la province

Communes	Conseils communaux				Conseils collinaires				Chefs de collines			
	T	H	F	% F	T	H	F	% F	T	H	F	% F
Bukeye	15	10	5	33,3%	90	79	11	12,2%	18	18	0	0%
Kiganda	15	10	5	33,3%	80	73	7	8,7%	16	16	0	0%
Mbuye	15	10	5	33,3%	130	113	17	13%	26	24	2	7,6%
Muramvya	15	9	6	40%	110	101	9	8,9%	22	22	0	0%
Rutegama	15	10	5	33,3%	85	78	7	8,2%	17	15	2	11,7%
Total	75	49	26	34,6%	495	444	51	10,3%	99	95	4	4%

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies auprès des autorités administratives des différentes communes.

A partir de ce tableau, les constats faits sont les suivants :

- Les femmes sont globalement représentées de façon satisfaisante dans chacun des 5 conseils communaux : ils comportent le nombre de 5 femmes sous lequel on va en deçà des 30% requis, la commune de Muramvya allant au-delà avec 6 femmes au sein du conseil, soit 40%. Deux des 5 administrateurs sont des femmes. Il faut considérer le niveau de représentation des femmes au niveau des communes comme un effort louable de la part des décideurs de la province, surtout en ce qui est des administrateurs (l'une des deux vient d'être récemment nommée, en remplacement d'un homme), car ce pourcentage n'est pas respecté dans beaucoup de provinces.
- Les femmes sont très faiblement représentées au sein des conseils collinaires pour les 5 communes, avec un plafond de 13% au niveau de la commune de Bukeye, et un seuil inférieur de 8.2% en commune de Rutegama.
- La représentation des femmes parmi les chefs de collines est insignifiante dans toutes les communes. Aucune colline n'est

dirigée par une femme dans 3 des 5 communes (Bukeye, Kiganda et Muramvya, totalisant ensemble 56 collines. Les deux autres communes (Mbuye et Rutegama) comportent chacune 2 collines dirigées par des femmes.

Ainsi, la représentation des femmes au niveau des conseils communaux en province Muramvya respecte le prescrit de la loi et il est improbable qu'on s'attende à ce qu'elle dépasse les chiffres actuels (qui vont quand même au-delà des 30%) avant que la loi ne revoit à la hausse le quota de représentation des femmes dans ces institutions.

La représentation des femmes au niveau collinaire laisse à désirer, et c'est une question qui mérite une attention particulière. En effet, l'absence de femmes dans ces structures compromet leur implication dans la prise de décisions au niveau de l'organisation de la vie des collines, qui constituent la base du développement du pays. D'autre part, cette absence réduit la chance de voir les problèmes vécus par les femmes pris en compte et traités. Ce problème est national, et à Muramvya, le taux de représentation des femmes est en dessous de la moyenne nationale tant pour les chefs de collines (7.9% : 225/2845) que pour les conseillers collinaires (16.1% : 2285/14264).

2.1.2.2. Une représentation des batwa dans les conseils communaux et collinaires quasi inexistante

D'après les informations récoltées auprès des administrateurs, la province de Muramvya ne compte que trois batwa membres des institutions électorales : un dans le conseil communal de Rutegama et deux autres dans les conseils collinaires de Muramvya (un homme) et de Rutegama (une femme). Un mutwa avait été coopté sur la liste du CNDD-FDD en commune Muramvya, mais comme il travaillait déjà dans cette commune, il a dû renoncer à son siège. Ainsi, la représentation des batwa dans les institutions électorales en province Muramvya est tout simplement insignifiante. Il est utile de noter que seul le CNDD-FDD avait mis des batwa sur les listes électorales au niveau communal.

2.2. Représentation des femmes et des batwa dans les organes dirigeants des partis politiques

Le taux de participation des femmes et des membres de la communauté des batwa dans les institutions électives est beaucoup tributaire de leur participation dans les partis politiques. Bien que les élus au niveau collinaire se présentent en indépendants, on peut s'attendre à ce que ceux qui militent dans les partis politiques ont plus de chance d'être élus que ceux qui sont en dehors des partis politiques. Il est donc intéressant de confronter les données ci-haut présentées au niveau de la représentation des femmes et des batwa dans les organes dirigeants des partis politiques œuvrant dans la province.

2.2.1. Représentation des femmes dans les organes dirigeants des partis politiques au niveau national et décentralisé

2.2.1.1. Niveau national

Les données du tableau ci-après indiquent les taux de représentation des femmes dans les organes dirigeants des partis politique au niveau national tels que recueillis en 2013, à l'issue de l'étude sur la valeur ajoutée de la participation de la femme initiée par le CAFOB¹¹.

¹¹ Domitille Barancira (pour le CAFOB) ; Participation politique de la femme : quelle est la valeur ajoutée ?; décembre 2013 ; p 10

Tableau n°4 : Niveau de représentation des femmes dans les organes dirigeants des partis politiques au niveau national

n°	Parti	Comité central/Exécutif				Bureau du comité central ou Bureau politique			
		T	H	F	% F	T	H	F	% F
1	CNDD-FDD	13	10	3	23%				
2	FRODEBU	19	16	3	16%	340	280	60	18%
4	CNDD	30	22	8	27%	30	20	10	33%
5	MRC	20	12	8	40%	7	5	2	29%
6	MSD					15	11	4	27%
7	UPD	25	17	8	32%				
8	ADR	13	6	7	54%				
9	ABASA	250	200	50	20%	30	20	10	33%
10	PARENA	135	128	7	5%				
11	FRODEBU NYAKURI	50	34	16	32%	18	12	6	33%

Source : Tableau confectionnées sur base des données tirées d'une étude de la SPPDF effectuée en décembre 2014¹²

D'après ces tableaux, la majorité des partis politiques sont loin de respecter les 30% requis. Confrontée à la situation qui prévalait à la veille des élections de 2010¹³, les données de ce tableau montrent que la situation en 2013, n'a pas tellement changé. En effet, les partis politiques dont le taux de participation n'a pas chuté (de 1 à 3%) entre 2010 et 2013 sont restés au même niveau ou ont progressé d'une façon insignifiante qui ne les a pas amenés à 30% dans les structures concernés.

2.2.1.2. Niveaux provincial, communal et collinaire

Comme déjà signalé, l'analyse porte sur 7 partis politiques au niveau provincial et 4 partis politiques au niveau communal. La réglementation en

¹² SPPDE ; Synthèse des données sur la participation politique de la femme burundaise aux postes de électifs et non électifs recueillies à travers l'outil de collecte des données de la SPPDF ; décembre 2014 ; p 32

¹³ OAG ; Analyse contextuelle sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques à la veille des élections de 2010 Bujumbura, mai 2010

vigueur dans tous ces partis dispose que la représentante de la ligue des femmes et le représentant de la ligue des jeunes sont automatiquement membres des comités provincial et communal, et quelquefois membres du bureau communal du parti. Très souvent, la femme et le jeune représentant la ligue sont alors les seuls qui représentent respectivement les femmes et les jeunes dans cette instance. Certains partis ajoutent parfois une femme pour avoir les 30% là où cela est exigé, mais généralement, le noyau composé par le président, le vice président et le secrétaire ne comporte que des hommes.

Un parti politique se démarque du lot pour avoir pris une initiative révolutionnaire : c'est le parti MSD qui a récemment (lors de son dernier congrès) introduit la parité en matière de représentation des femmes. Cette mesure est entrain d'être mise en œuvre, et d'après les entretiens avec les responsables du parti au niveau provincial et communal, elle est déjà effective dans les comités communaux. Il est également utile de relever qu'aucune femme/fille n'est présidente de la ligue des jeunes dans les 7 partis politiques ayant fait l'objet de l'analyse au niveau provincial, et qu'aucune femme ne dirige un comité communal.

a) Niveau provincial

La représentation des femmes au sein des différents partis politiques à ce niveau est assez variée : entre 14,2 et 50% au niveau des comités provinciaux et entre 0 et 50% pour les bureaux exécutifs. Il convient de noter le caractère révolutionnaire du MSD qui pratique la parité hommes-femmes.

Tableau n° 5 : Représentation des femmes dans les organes des partis politiques au niveau provincial

n°	Parti politique	Comite provincial				Bureau Exécutif			
		T	H	F	% F	T	H	F	% F
1	CNDD-FDD	10	7	3	30	3	3	0	0
2	SAHWANYA FRODEBU	7	6	1	14.2	3	3	0	0
3	FRODEBU-NYAKURI	15	12	3	20	5	3	2	40
4	MRC- RURENZANGEMERO	30	20	10	33.3	5	4	1	20
5	MSD ¹⁴	36	18	18	50	12	6	6	50
6	FNL-IRAGI RYA GAHUTU	30	20	10	33.3	5	3	2	40
7	UPD-ZIGAMIBANGA	13	7	6	46.1	3	2	1	33.3
	TOTAL/MOYENNE	141	90	51	36.1	36	24	12	33.3

Source : Tableau confectionnée sur base des informations recueillies auprès des représentants des partis politiques au niveau provincial

Le tableau ci-dessus révèle les constatations suivantes :

- Bien que la loi ne l'exige pas à ce niveau, 4 sur les 7 partis considérés respectent et parfois dépassent 30% de représentation féminine. Parmi ceux-ci, un parti, le MSD, pratique la parité.
- Au niveau des bureaux, 4 partis politiques ont une représentation des femmes allant jusqu'à les 30%. Le parti SAHWANYA-FRODEBU a un taux de participation des femmes au comité provincial bas (14,2%). Deux partis n'ont aucune femme au Bureau Exécutif provincial : il s'agit du CNDD-FDD et du parti SAHWANYA-FRODEBU

¹⁴ Le comité provincial du MSD comporte 12 hommes, 12 femmes et 12 jeunes. Parmi les 12 jeunes, il y a 6 jeunes filles, ce qui fait en tout 18 femmes. La même structure se répète au niveau communal et collinaire. Il s'agit d'une nouvelle réglementation qui a été mise en place lors du dernier congrès et il est déjà en cours de mise en œuvre.

b) Niveaux communal et collinaire

L'analyse de la représentation des femmes au niveau communal et collinaire porte sur les 4 partis politiques suivants: CNDD-FDD, SAHWANYA-FRODEBU, FRODEBU NYAKURI, et MSD. Pour chaque parti politique, l'examen porte sur le comité communal, le bureau communal, le comité communal et la présidence du comité collinaire. Il convient de noter d'emblée qu'aucun comité communal n'est dirigé par une femme pour les 4 partis et dans les 5 communes.

Pour tous les partis politiques et au niveau de toutes les communes, le nombre de membres des comités collinaires est considéré en additionnant ces derniers selon le nombre de collines composant chaque commune, puis en comptabilisant le nombre total de femmes au niveau de ce total général.

- ***Le parti CNDD-FDD : une représentation des femmes insuffisante et très variable selon les communes***

Toutes les communes disposent d'un comité communal complet, mais 2 des 18 collines de Bukeye n'ont pas de comités collinaires.

Tel qu'on peut s'en rendre compte à partir du tableau ci-après, la représentation des femmes du CNDD-FDD se présente de façon suivante :

- Au niveau des comités communaux, deux communes atteignent 30% : Bukeye et Mbuye (40 et 30%). La moyenne au niveau des cinq communes est de 24%.
- La représentation des femmes atteint 30% dans 3 des cinq bureaux communaux (ceux de Bukeye, Mbuye et Rutegama), et la moyenne provinciale à ce niveau est de 32%. Mais parmi les 5 membres du bureau communal au niveau des cinq communes, les 3 du noyau (Président, Vice président et Secrétaire) sont tous des hommes.
- Le taux global de représentation des femmes dans l'ensemble des comités collinaires des 5 communes varie entre 0 et 24,7%, et la moyenne à ce niveau est de 18,8% de femmes.

- Au niveau de toute la province, un seul des 97 comités collinaires du parti CNDD-FDD est dirigé par une femme, en commune Mbuye (sur 17 collines).

Tableau n° 6 : Représentation des femmes dans les organes dirigeants du parti CNDD-FDD

n°	Commune	Comité communal			Bureau communal			Comité collinaire			Présidentes comité collinaire		
		T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F
1	BUKEYE	10	4	40	5	2	40	80	0	0	16	0	0
2	KIGANDA	10	3	30	5	1	20	80	16	20	16	0	0
3	MBUYE	10	1	10	5	2	40	130	13	10	26	1	3,8
4	MURAMVYA	10	2	20	5	1	20	110	22	20	22	0	0
5	RUTEGAMA	10	2	20	5	2	40	85	21	24,7	17	0	0
T	Total/ Moyenne	50	12	24	25	8	32	485	72	14,8	97	1	1,03

Source : Tableau sur base des informations recueillies auprès des responsables du parti au niveau communal

- ***Le parti FRODEBU NYAKURI : une représentation des femmes insuffisante au niveau des bureaux communaux et de la présidence des comités collinaires.***

Il convient de noter d'emblée le caractère varié de la composition des comités communaux (entre 16 et 50 personnes) et des bureaux communaux (entre 4 et 10 personnes). Le comité de Rutegama ne comporte pas de bureau communal, et trois des 18 collines de Bukeye n'ont pas encore de comités complets pour ce parti.

Tel qu'on peut s'en rendre compte par le tableau ci-après, la représentation des femmes au sein du parti FRODEBU NYAKURI dans les 5 communes se présente de la façon suivante :

- Au niveau des comités communaux, seule la commune de Kiganda (11,7%) est en dessous de 30%, et la moyenne à ce niveau est de 28.8%.
- Les taux de représentation des femmes au niveau des bureaux communaux est très faible (entre 0 et 20%), sauf pour la commune Bukeye où elle est de 37.5%. Le bureau communal de Kiganda ne comporte aucune femme, et la moyenne à ce niveau est de 25.9%.
- Les taux globaux de représentation des femmes dans l'ensemble des comités collinaires varient entre 16,9 et 50%, et il est en deçà de 30% dans deux communes ; seuls 9 des 93 comités collinaires (9,6%) sont dirigés par des femmes.

Tableau n°7 : Représentation des femmes dans les organes dirigeants du parti FRODEBU NYAKURI

n°	Commune	Comité communal			Bureau communal			Comité collinaire			Présidentes comité collinaire		
		T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F
1	BUKEYE	30	9	30	8	3	37.5	165	60	36.3	15	3	4
2	KIGANDA	17	2	11.7	4	0	0	55	10	18.1	16	0	0
3	MBUYE	50	15	30	5	1	20	260	78	30	26	6	23
4	MURAMVYA	50	20	40	10	3	10	132	66	50	22	0	0
5	RUTEGAMA	16	3	40	-	-	-	65	11	16.9	14	0	0
T	Total/ Moyenne	163	47	28.8	27	7	25.9	677	225	33.2	93	9	9.6

Source : Tableau confectionnée sur base des informations recueillies auprès des responsables du parti au niveau communal

Le parti MSD : un cas révolutionnaire

D'après les informations fournies par les responsables du parti MSD au niveau provincial et communal, la réglementation introduisant la parité est très récente, mais ils ont essayé de la mettre en œuvre rapidement. Elle est

déjà effective au niveau de tous les comités communaux, et de 4 sur les 5 bureaux communaux. Une seule des 5 communes (Bukeye) l'a déjà mise en œuvre au niveau collinaire.

Une sur les 26 collines de la commune Mbuye et 4 des 22 collines de la commune Muramvya n'ont pas encore de comités.

Tel que l'on peut le constater à partir du tableau ci-après, la représentation des femmes au MSD se présente de la façon suivante dans les 5 communes :

- Tous les comités communaux du MSD comportent un nombre égal d'hommes et de femmes, ainsi que 4 des 5 bureaux communaux. Le bureau communal de Mbuye est le seul à avoir moins de 50% de femmes (il en compte 33.3%).
- Au niveau des comités collinaires, seuls deux sur cinq ont globalement 50% de femmes, et celui de Rutegama est bien en deçà de 30% puisqu'il ne compte que 12% de femmes dans l'ensemble des 17 collines.
- La seule commune ayant déjà introduit la parité au niveau de la présidence des comités collinaires est la commune Bukeye. Pour les autres communes, le pourcentage de femmes présidentes de comités varie entre 6,2 et 23,5%, et la moyenne des 5 communes est de 19,5%.

Tableau n°8 .Représentation des femmes dans les organes dirigeants du parti MSD

n°	Commune	Comité communal			Bureau communal			Comité collinaire			Présidentes comité collinaire		
		T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F
1	BUKEYE	36	18	50	12	6	50	576	288	50	16	8	50
2	KIGANDA	36	18	50	12	6	50	576	288	50	16	1	6.2
3	MBUYE	36	18	50	12	4	33.3	300	122	40.6	25	3	11.5
4	MURAMVYA	36	18	50	12	6	50	648	216	33.3	18	2	11
5	RUTEGAMA	36	18	50	12	6	50	612	752	12.2	17	4	23.5
T	Total/ Moyenne	180	90	50	60	30	50	2712	989	36.4	92	18	19.5

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies auprès des responsables des partis au niveau communal

- ***Le parti SAHWANYA- FRODEBU : une représentation des femmes insignifiante***

Le comité communal au sein du parti SAHWANYA-FRODEBU est selon la réglementation en vigueur composé de 7 membres, dont au moins une femme. Le bureau communal est composé de 2 membres et le comité collinaire est également composé de 7 membres dont au moins une femme. Tel que le révèle le tableau ci après, la représentation des femmes se présente comme suit :

- Au niveau communal, c'est partout la règle du minimum qui est pratiquée : une femme sur 7 (soit 14,2%) dans toutes les communes ;
- Pour les bureaux communaux, les 2 membres sont uniquement des hommes dans toutes les communes ;

- En ce qui est des comités collinaires, c'est également la règle du minimum qui est pratiquée : les différents comités collinaires comportent une femme sur les 7 membres et le taux de représentation globale est de 14,2%.
- Sur les 99 comités collinaires, aucun n'est présidé par une femme.

Tableau n°9 : Représentation des femmes dans les organes dirigeants du parti SAHWANYA-FRODEBU

n°	Commune	Comité communal			Bureau communal			Comité collinaire			Présidente comité collinaire		
		T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F	T	F	% F
1	BUKEYE	7	1	14,2	2	0	0	126	18	14,2	18	0	0
2	KIGANDA	7	1	14,2	2	0	0	112	16	14,2	16	0	0
3	MBUYE	7	1	14,2	2	0	0	182	26	14,2	26	0	0
4	MURAMVYA	7	1	14,2	2	0	0	154	22	14,2	22	0	0
5	RUTEGAMA	7	1	14,2	2	0	0	119	17	14,2	17	0	0
T	Total/ Moyenne	35	5	14,2	10	0	0	693	99	14,2	99	0	0

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies auprès des responsables du parti au niveau communal

Ainsi, il apparaît que le niveau de représentation des femmes dans les organes dirigeants des partis politiques dans la province de Muramvya est loin d'être satisfaisante, sauf pour le cas du MSD qui est assez révolutionnaire.

- Au niveau des comités communaux, certains partis atteignent un taux de représentation des femmes de 30%, mais aucun n'atteint une moyenne de 30%, sauf le MSD.
- Pour les bureaux communaux, à côté du MSD dont les bureaux comportent également 50% d'hommes et 50% de femmes, le CNDD-FDD a une moyenne de 32% de représentation des femmes dans toutes les communes, mais les postes de président, de vice-président et de

secrétaire sont toujours occupés par des hommes dans tous les bureaux.

- En ce qui concerne les comités collinaires, le MSD dont les comités à ce niveau sont en cours de composition atteint une représentation globale des femmes de 36,4%, et le parti FRODEBU NYAKURI atteint une moyenne de 37,8%.
- La représentation des femmes au niveau de la présidence des comités collinaires varie entre 0 et 19,5%.

2.2.2. Une représentation des batwa dans les organes dirigeants des partis politiques nulle ou insignifiante.

Au sein des comités communaux

Tel qu'on peut le constater à partir du tableau ci-après, la représentation des batwa au sein des comités communaux des 4 partis politiques est souvent nulle ou quasi insignifiante : Elle varie entre 0 et 6 batwa pour des comités comptant un nombre global de membres variant entre 35 et 180 ; on ne compte globalement que 13 batwa pour des comités comptant ensemble 428 membres, soit 3.03%. On ne compte aucun mutwa dans ces partis au niveau des communes Bukeye et Kiganda. Le parti SAHWANYA FORDEBU ne compte aucun mutwa dans ces 5 comités communaux.

Tableau n°10 : Représentation des batwa dans les comités communaux

Communes	CNDD-FDD		FRODEBU NYAKURI		MSD		SAHWANYA FRODEBU	
	T	BATWA	T	BATWA	T	BATWA	T	BATWA
BUKEYE	10	0	30	0	36	0	7	0
KIGANDA	10	0	17	0	36	2	7	0
MBUYE	10	1	50	1	36	3	7	0
MURAMVYA	10	0	50	4	36	0	7	0
RUTEGAMA	10	1	16	1	36	0	7	0
Total	50	2	163	6	180	5	35	0

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies auprès des responsables du parti au niveau communal

Au sein des comités collinaires

La représentation des batwa au sein des comités collinaires des différents partis apparaît comme étant encore plus insignifiante, vu le nombre élevé des membres composant globalement ces comités. Tel qu'on peut le voir à partir du tableau ci-après, ces comités comptent ensemble 50 batwa, pour un nombre de membres atteignant globalement 4567 (soit 1.09%).

Le nombre global de batwa à ce niveau varie pour les différents partis entre 0 et 30, et le parti FRODEBU NYAKURI compte le plus grand nombre de batwa au sein de ces comités collinaires. Le parti SAHWANYA FRODEBU ne comporte aucun mutwa au niveau de 99 comités collinaires, soit 693 membres dans l'ensemble.

Tableau n°11 : .Représentation des batwa dans les comités collinaires

Communes	CNDD-FDD		FRODEBU NYAKURI		MSD		SAHWANYA FRODEBU	
	T	BATWA	T	BATWA	T	BATWA	T	BATWA
BUKEYE	80	0	165	4	576	0	126	0
KIGANDA	80	3	55	5	576	6	112	0
MBUYE	130	6	260	1	300	5	182	0
MURAMVYA	110	0	132	20	648	0	154	0
RUTEGAMA	85	0	65	0	612	0	119	0
TOTAL	485	9	677	30	2712	11	693	0

Source : Tableau confectionné sur base des informations recueillies auprès des responsables du parti au niveau communal.

Chapitre 3. Obstacles à la participation politique des femmes et des membres de la communauté des batwa

Il ressort des différentes sources consultées par la mission, ainsi que des entretiens avec les personnes rencontrées, que les femmes et les batwa sont confrontés à diverses contraintes constituant des obstacles à leur participation politique, et particulièrement dans les partis politiques. Certains de ces obstacles sont plus ou moins communs aux femmes et aux batwa, même si les niveaux de vulnérabilité ne sont pas les mêmes. D'autres sont plus spécifiques à l'un ou l'autre groupe.

3.1. Obstacles communs aux femmes et aux batwa

3.1.1. Les lois inéquitables

En analysant le cadre légal burundais en rapport avec la participation des femmes et des batwa, force est de constater qu'il est en grande partie tributaire de la tradition et de normes, coutumes et pratiques traditionnelles favorisant l'inégalité, la discrimination et l'exclusion.

Les législateurs burundais sont majoritairement des hommes, et leur mentalité est tributaire de la culture traditionnelle : ils ont tendance à donner la part du lion à leurs pairs masculins, et les lois qu'ils votent perpétuent dans divers aspects les inégalités de genre. En effet, les 30% de femmes institués par la Constitution en 2005, qui d'après les dispositions internationales devaient être atteints en 1995 et vont malheureusement pour le Burundi être la règle pour les élections de 2015, ne sont pas suffisamment représentatifs pour un groupe équivalent à près de 52% de la population burundaise.

Par ailleurs, cette disposition, si lacunaire soit-elle, ne touche que les postes électifs, et laisse la représentation au niveau de la base (dans les conseils collinaires et les comités des partis politiques) aux seules mains des hommes. Le vide juridique en ce qui est de la représentation des femmes à ces niveaux, « grâce » auquel un tiers des conseils collinaires ne comporte

pas de femmes, entraîne la non implication des femmes dans la gestion de la communauté à la base et la non prise en compte de leurs besoins.

Les législateurs pratiquent auprès des batwa la même discrimination que ces derniers vivent au quotidien de la part des autres membres de la communauté. La présence des batwa n'est garantie qu'avec la cooptation de 3 batwa à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Et la clause instituant la cooptation d'un mutwa au sein des conseils communaux est soumise à la volonté des partis politiques que rien ne contraint de mettre des batwa sur les listes électorales, comme aucune loi ne les oblige à intégrer les batwa dans les organes dirigeants. Ce cadre légal fermé aux batwa est un facteur démotivant, parce qu'il est difficile de s'engager vraiment dans la politique quand on sait qu'on a peu de chance d'accéder aux organes dirigeants du parti.

3.1.2. L'ignorance, l'analphabétisme ou le niveau d'instruction insuffisant

L'ignorance, l'analphabétisme et le niveau d'instruction insuffisant constituent des facteurs handicapant la participation politique des femmes et des batwa car « de plus en plus, la politique devient une affaire d'intellectuels. Quand on n'a pas de diplôme, on a beau militer, on n'arrive pas très loin ; il y a des niveaux dans la direction du parti et du pays en général que tu ne peux pas atteindre, parce qu'on juge que tu n'as pas les capacités requises. Les non instruits se sentent de plus en plus démotivés par rapport au militantisme politique, car ils se disent : à quoi bon¹⁵ »? C'est le cas de beaucoup femmes et de la grande majorité des batwa.

L'analphabétisme touche plus les femmes que les hommes, et elles ont généralement un niveau de formation plus bas que celui des hommes. La parité garçon-fille a été atteinte au sein de l'école primaire ; mais sur 100 garçons à l'école secondaire, on compte 73,6 filles. Seules 17% de filles

¹⁵ Propos recueillis au cours d'un entretien avec un administrateur en province Muramvya

terminent l'école secondaire contre 23% de garçons, et les filles constituent 25% des étudiants dans les différentes universités du pays¹⁶.

L'Honorable KARERWA Mo-Mamo, Vice-présidente de l'Assemblée Nationale, dans un atelier d'échange organisé par le BLTP à Gitega¹⁷, a expliqué dans son témoignage que le dénigrement de certains de ses « pairs masculins » à ses débuts dans la politique venait de deux raisons essentielles : parce qu'elle était une femme et parce qu'elle n'avait pas de diplôme (elle avait alors un diplôme d'enseignement au primaire). Par la suite, elle a bien pu montrer qu'une femme pouvait « bien valoir un homme », et elle a tout fait pour combler la lacune en matière de formation - qu'elle acceptait- en faisant des études universitaires.

Les batwa adultes, dans leur grande majorité, n'ont pas été à l'école et ne savent ni lire, ni écrire. D'après une étude réalisée par l'UNIPROBA¹⁸, 50,7% des Batwa n'ont jamais été à l'école formelle (44,6% chez les hommes et 56,4% chez les femmes), et parmi ceux qui ont été scolarisés, 89,1% ont été à l'école primaire ; seuls 10,7% ont été à l'école secondaire, et seulement 0,2% ont le niveau universitaire. Notons que même si 89,1% ont fréquenté l'école primaire, seuls 35,2% de batwa (dont 30,2% des femmes et 40,5 % des hommes), la majorité ayant abandonné trop tôt et étant retombés dans l'analphabétisme.

Ainsi, parmi ceux qui ont l'âge de réclamer la participation politique, une petite minorité est à même de remplir les conditions que cette dernière réclame en matière d'éducation. Un représentant de l'UNIPROBA au niveau communal a déclaré qu'il est rare de rencontrer des batwa qui ont terminé l'école primaire, et qu'un seul mutwa dans la commune, encore à l'école par ailleurs, a le niveau dixième.

¹⁶ République du Burundi, CSLP II ; p

¹⁷ BLTP; Projet Renforcement du Leadership Féminin ; Rapport de l'Atelier d'échanges entre les femmes leaders du sommet et celles de la base sur la participation de la femme en politique ; Gitega, novembre 2014 ; p 27

¹⁸ BUZINGO Déogratias (pour l'UNIPROBA) ; Rapport de l'Etude sur la situation sociale, économique et politique des batwa du Burundi ; février 2015 ; p 23-25

L'ignorance liée à l'analphabétisme s'aggrave par le fait que la majorité des batwa ne profitent pas des occasions et opportunités qui permettent aux autres membres de la communauté de s'épanouir, d'ouvrir leurs horizons et de trouver d'autres voies d'auto-développement que celles données par l'éducation scolaire, comme la participation aux réunions et aux associations, la pratique religieuse, l'écoute de la radio, etc. « Une femme mutwa peut rester à la maison à fabriquer ses pots, sans aller au marché, sans sortir de la maison, même le dimanche, pour aller à la messe, et cela pendant des semaines et mêmes des mois entiers. Comment peut-on s'épanouir en vivant ainsi replié sur soi-même » ? a déclaré à Muramvya une femme mutwa qui a bénéficié des formations organisées dans le cadre du projet sur la participation des femmes batwa mis en œuvre par l'UNIPROBA (2013-2014) avec l'appui d'ONU Femmes.

L'analphabétisme a un autre effet négatif en matière de participation politique : il limite le droit au vote. D'après la loi burundaise, les analphabètes peuvent se faire aider pour voter en demandant à quelqu'un d'autre d'écrire pour eux. À côté du fait que leur vote n'est dans ces conditions, plus secret, ils n'ont aucune certitude que les personnes qui les aident vont le faire en respectant leur choix. Les femmes et les batwa sont les plus vulnérables à ce niveau également, leur taux d'analphabétisme étant plus élevé.

3.1.3. Le climat politique et sécuritaire défavorable

Les résultats de l'analyse font état de cas d'intimidation et même de menace de la part de jeunes du parti au pouvoir voulant forcer les autres à adhérer à leur parti. C'est un autre facteur qui ces temps-ci, alors qu'on se rapproche inexorablement du rendez-vous électoral de 2015, amène beaucoup de gens à préférer ne pas beaucoup afficher leurs préférences politiques, ce qui rend la mobilisation et la sensibilisation pour les élections de 2015 difficiles.

Les femmes et les batwa sont les premières victimes de ce facteur. Les femmes sont plus frileuses, parce que leurs maris trouvent ainsi encore plus

de raisons de les décourager, et elles ont peur pour leur famille et leurs enfants. Le responsable communal d'un parti politique à Muramvya témoigne : « Elles nous disent : « Turi kumwe, nzotora umugambwe, ariko nti munsabe kwiyerekana » (Je suis avec vous et je vais voter pour le parti, mais ne me demandez pas de me montrer).

Les responsables des partis politiques réunis dans un atelier organisé en juin 2014 par le Ministère de l'Intérieur avec l'appui d'ONU-FEMMES sur le suivi des engagements pris au cours d'ateliers antérieurs¹⁹ ont eux aussi relevé ce problème qui pousse les femmes à renoncer au militantisme politique de peur d'aller en prison ou d'être tuée et de laisser leurs enfants seuls ou orphelins. Elles préfèrent que leurs maris soient au moins les seuls à s'exposer.

Les batwa sont, quant à eux, vulnérables par rapport à cette situation, parce que s'afficher comme membre actif d'un autre parti politique que celui au pouvoir peut les amener à ne plus bénéficier de certains appuis que les batwa reçoivent de la part de l'administration. Un chef d'antenne de l'UNIPROBA au niveau communal a porté à la connaissance de la mission d'analyse qu'un élève mutwa dont le père est au MSD ne reçoit plus d'appui de la part de la commune pour le minerval, alors qu'il est sur la liste des indigents aidés par la commune. Les batwa rencontrés ont déclaré avoir peur de ne pas être pris en compte en cas par exemple de distribution de tôles ou de terre aux batwa s'ils mécontent le pouvoir en militant dans d'autres partis politiques.

¹⁹ Ministère de l'Intérieur, Rapport de l'atelier de suivi de la mise en œuvre des plans d'action des partis politiques en matière de prise en compte de genre au sein de leurs partis politiques respectifs, 23 juin 2014 ; p 11

3.2. Obstacles spécifiques à la participation politique des femmes

3.2.1. Des relations de genre traditionnelles opposées au leadership féminin

La CEDEF, en son troisième objectif, reconnaît officiellement que la culture et la tradition peuvent contribuer à restreindre l'exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux²⁰. De fait, la culture et la tradition burundaise donnent à la femme un statut inférieur à celui de l'homme dans la société, et cette infériorité se traduit par des relations de genre inégalitaires dans divers domaines :

- Le partage des rôles et des responsabilités et des tâches y relatives donne à l'homme ceux qui lui procurent importance et visibilité, lui confèrent honneur et prestige et sont généralement rémunérés d'une façon ou d'une autre. Quant à la femme, la tradition lui réserve les tâches liées au rôle de reproduction, non rémunérés, la confinant à la maison où elle s'occupe de travaux liés au ménage, à la prise en charge des enfants et des membres de la famille et aux travaux des champs. Ainsi, la culture et la tradition burundaise ne sont pas du tout ouvertes au leadership des femmes, et celles-ci ne sont pas conditionnées par l'éducation qu'elles reçoivent et les schémas sociaux qui leur sont présentés, à se faire remarquer en dehors de leur foyer et à briguer les positions de chefs.
- La tradition burundaise institue l'homme comme le seul ayant le contrôle sur les ressources et les bénéfices, et la femme a très peu d'accès même à celles de ces dernières qu'elle produit elle-même. Les femmes sont donc de façon générale économiquement dépendantes de leur mari, de leur père ou de leurs frères, selon qu'elles sont mariées ou encore célibataires.

²⁰ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme

- Leur manque de contrôle sur les ressources et les bénéfices réduit énormément les capacités des femmes de satisfaire leurs besoins pratiques et stratégiques. Elles satisfont leurs besoins primaires selon les possibilités qu'autorise la volonté de l'homme. Quant à la satisfaction de leurs besoins en matière d'épanouissement et de participation dans la vie en dehors de la sphère familiale, l'homme peut en même temps en limiter, et l'accès (autorisation), et les moyens financiers et matériels.
- Le statut traditionnel donne à l'homme le monopole de la prise de décision sur tout dans son foyer, sur ce que son épouse peut ou ne peut pas faire, les endroits qu'elle peut fréquenter et ceux dont l'accès lui est défendu, etc. Bref, il est maître « des affaires du dedans » où il voudrait que sa femme soit confinée, et règne également sur « les affaires du dehors » qui, selon la division genre du travail sont le bastion des hommes.

En conséquence, la grande majorité des femmes burundaises n'essaient même pas de gérer autre chose « que les casseroles et les balais ». Et le peu de femmes qui décident d'affronter l'arène politique avec les hommes peinent à se débarrasser de ces liens, et se heurtent à des obstacles et contradictions multiformes qui les envahissent de partout. Les pages qui suivent décrivent ces obstacles, en puisant surtout, dans les résultats des interviews menés dans le cadre de cette étude.

3.2.2. Le poids de l'autorité maritale

Que ce soit les femmes parlementaires ou sénatrices, ou les femmes leaders membres des organes dirigeants de partis politiques au niveau national, et qui ont une longue carrière dans le secteur, ou celles, à majorité plus jeunes, rencontrées à Muramvya, elles ont toutes évoqué ce problème comme l'un des plus durs et des plus délicats à gérer pour les femmes en politique.

Pour beaucoup d'hommes, la femme à la maison, c'est la sécurité pour le foyer, mais c'est aussi sa place véritable, pour que l'homme, lui, puisse sans

problème jouer son rôle qui lui demande de maîtriser l'extérieur et d'y creuser sa place. Les maris sont donc, inconsciemment ou sciemment, réticents à voir leurs femmes s'occuper à des activités extérieures au foyer. Ainsi, si une femme se livre aux activités politiques sans la permission de son mari, elle risque de voir son couple, et partant, son foyer, se disloquer. Cette permission n'est pas toujours acquise, et en cas de refus, la femme se résigne, car « comment s'opposer à son mari quand on ne gère même pas les amarantes qu'on a cultivés quelque part dans l'enclos²¹ » ? Et quand la permission est donnée, c'est avec des conditions qui amènent beaucoup de femmes à renoncer.

D'après les témoignages des militantes rencontrées à Muramvya, peu d'hommes peuvent par exemple accepter que leur épouse milite dans un autre parti politique que le leur, et quand ils sont dans le même parti, il doit évoluer mieux que son épouse qui doit suivre ses directives, même si elle se montre plus compétente. Il peut même carrément lui dire qu'il va la représenter ! Car d'ailleurs, d'après la tradition, « Nta nkokokazi ibika isake ihari » (La poule ne chante pas quand le coq est là).

A Muramvya, une militante a révélé un cas d'une femme qui s'est vue mettre sur la liste électorale aux élections collinaires de 2010, et elle avait toutes les chances d'être élue. Mais c'est son mari lui-même qui faisait la contre propagande pour convaincre ses amis et voisins de ne pas voter pour sa femme. Il avait jusque-là toléré qu'elle aille dans les réunions, disait-il, mais là, c'en était trop, il n'allait pas accepter d'être « dirigé » par sa femme. Plus d'un, et des hommes comme des femmes, ont déclaré que les maris constituent souvent une véritable entrave à la participation politique de leurs épouses, ajoutant même que les femmes veuves ont bien moins de problèmes et s'en tirent mieux.

²¹ Extrait d'une interview avec la représentante de l'aile féminin de l'ABELO

3.2.3. La difficulté de concilier les horaires et les exigences liés à l'engagement politique avec les obligations familiales.

D'après les entretiens, aussi bien avec les femmes leaders au niveau central qu'avec les militantes de Muramvya, les responsabilités familiales constituent l'un des facteurs les plus dissuasifs en ce qui est de la participation politique des femmes. Et cela est certainement encore plus vrai au niveau de la base qu'au niveau national. La représentante d'une ligue des femmes à Muramvya, faisant écho à beaucoup d'autres, témoigne : « Il ne faut pas vous attendre à ce que les membres de votre parti vous mettent en avant s'ils ne vous voient pas souvent avec eux, dans les réunions, dans les travaux communautaires, dans les manifestations politiques, quand ils sillonnent les collines pour faire la mobilisation.

La surcharge avec les travaux ménagers et les soins aux enfants, surtout quand vous n'avez pas de domestique, diminuent beaucoup vos chances d'avancer dans la carrière politique ». Un responsable d'un parti politique au niveau communal a employé des arguments similaires pour justifier la faible représentation des femmes au comité communal, précisant que c'était plus dur encore pour les jeunes femmes, celles qui avaient de jeunes enfants et des bébés à prendre en charge.

Les heures auxquelles les réunions se tiennent constituent également un problème. Celles pendant lesquelles les grandes décisions (comme les nominations) se prennent sont organisées à des heures qui obligent les femmes à partir avant leur conclusion pour éviter d'avoir des problèmes avec leurs maris. « Nous les femmes, nous ne rentrons pas à la maison au-delà de neuf heures du soir. Si non, ce sont alors des démêlés avec nos maris. Après, tu commences à te demander quand est-ce que cette décision a été prise²² », déclare une femme leader politique au niveau national.

Ainsi, la femme qui veut faire carrière en politique est tenue de continuer à bien jouer son rôle traditionnel d'épouse et de mère, tout en faisant tout pour

²² SPPDF, La qualité de la participation des femmes burundaises membres des partis politiques ; décembre 2014 ; P11

se montrer compétente et disponible au sein de son parti politique, mieux même que la majorité des hommes, pour y être acceptée et être considérée comme méritant une certaine considération. Car comme le témoigne Honorable Nduwimana Godeberthe, député élue dans la circonscription de Muramvya, « quand une femme a une fonction quelconque, elle doit se rappeler chaque fois qu'elle est l'image de toutes les autres femmes. Les réussites comme les échecs seront mis chaque fois au dos de toutes les femmes. Les femmes doivent alors faire attention dans tout ce qu'elles font²³ ».

3.2.4. La dépendance économique : obstacles financiers et matériels

Faire de la politique coûte cher, alors que la majorité des femmes n'ont pas l'autonomie financière nécessaire pour faire face aux frais qu'une carrière politique occasionne. Le mari tient généralement les cordons de la bourse, et il peut à volonté limiter le militantisme politique de sa femme en la privant de moyens financiers. L'incapacité de payer les cotisations ou de contribuer dans l'organisation de certaines activités enlève aux femmes toute considération par leurs pairs masculins qui les considèrent comme des membres de « seconde zone ».

Les militantes de Muramvya ont également évoqué ce problème et elles ont aussi souligné celui lié au déplacement. Elles ont expliqué qu'être un responsable au sein d'un parti politique exige parfois beaucoup de déplacements. Les hommes ayant des responsabilités dans les comités ont plus de mobilité que les femmes : ils peuvent facilement se procurer une moto, ou à défaut, un vélo, mais ce n'est pas le cas pour les femmes. De là, à être taxée d'incapable ou d'incompétente, il n'y a qu'un pas. Une femme leader au niveau national a révélé que durant une campagne électorale, pour se sentir à égalité avec ses pairs masculins et ne pas se voir reléguée au dernier rang sur la liste électorale, elle a dû faire un emprunt assez important, qu'elle a heureusement réussi à rembourser par la suite, étant

²³ BLTP ; Projet Renforcement du Leadership Féminin, Rapport de l'Atelier d'échanges entre les femmes leaders du sommet et celles de la base sur la participation de la femme en politique ; Muramvya, octobre 2014

alors devenue député. Elle a ajouté qu'elle sait que les hommes aussi le font, mais que peu de femmes osent prendre cette initiative, surtout lorsqu'elles ne sont pas soutenues par leur mari, ce qui, heureusement n'était pas son cas.

3.2.5. L'égoïsme des pairs masculins au sein du parti

Dès qu'une femme essaye d'avancer en politique, les hommes ont l'impression qu'elle veut leur voler leur place. D'après une femme leader au niveau national citée dans l'étude de la SPPDF déjà mentionnée, « les intérêts des hommes des partis politiques sont intouchables et les leaders n'ont pas de vision pour une politique équitable (...). C'est pour cela(...) que lorsqu'ils voient une femme avancer dans les échelons du parti, ils dressent des obstacles sur son chemin²⁴ » afin de la déstabiliser et de l'amener à renoncer. Et au cours d'un entretien à Muramvya, une militante a déclaré : « Les hommes sont égoïstes et imbus d'eux-mêmes. Ils se disent : « Umugore nti yonja imbere (une femme ne peut pas passer avant moi). Ils n'admettent pas facilement qu'une femme puisse être une meneuse d'hommes. Alors, pour être acceptée comme telle, une femme doit faire souvent bien plus qu'un homme ». Elle a ajouté que c'est pour cela que les responsables des partis politiques mettent difficilement plus d'une femme dans les bureaux provinciaux et communaux des partis politiques.

Et il faut relever ici le piège des ligues ou mouvements intégrés des femmes. A Muramvya, à chaque responsable de parti politique à qui il était demandé au cours d'un entretien comment les femmes étaient représentées, il répondait d'emblée : « D'abord, elles ont leur propre ligue qu'elles organisent et gèrent elles-mêmes, et la représentante de la ligue est automatiquement membre du comité ». Et presque toujours, elle est la seule présente dans ce comité.

La présidente provinciale d'une ligue des femmes a déclaré qu'elle est sensée faire partie du bureau provincial dans lequel elle est la seule

²⁴ SPPDF, La qualité de la participation des femmes burundaises membres des partis politiques ; op cit. ; p 13

représentante des femmes, mais qu'elle apprend certaines grandes décisions par ouïe dire, parce qu'elles sont prises par le noyau des trois grands décideurs dont elle est exclue. Ainsi, « le mouvement, au lieu d'être une force de contribution, est réduit à une structure de mobilisation des électrices, dans laquelle peuvent être casées les femmes qui auraient pu prétendre siéger dans les instances de décision nationales du parti²⁵ ».

3.2.6. Le manque d'engagement et de combativité politiques

La majorité des responsables des partis politiques qui se sont exprimés sur les chances qu'il y avait de voir les institutions électives accueillir plus de femmes en 2015, ont spontanément répondu : « Bibavako ! (Cela dépend d'elles !). Les lois n'ayant pas changé, une amélioration ne peut venir que des efforts des femmes elles-mêmes ». Et ils ont expliqué que les femmes sont peu actives dans les partis, ne participent pas suffisamment aux activités de mobilisation, et ne sont pas très disponibles. « Compétence et popularité sont les performances clés pour être mis en avant en politique ; cela demande de la disponibilité et du dynamisme, et peu de femmes en font preuve », a déclaré un responsable d'un parti politique au niveau provincial.

Une ancienne parlementaire dénonce le manque de combativité des femmes, qui n'ont pas le courage d'affronter les hommes au sein de leurs partis ou des institutions où elles ont été élues, pour défendre les droits des femmes. Parlant par exemple des femmes parlementaires, elle affirme qu'elles ont raté l'occasion de « laisser leur marque en contribuant à l'amélioration du cadre légal en faveur d'une meilleure participation des femmes. Elles auraient dû se battre pour que la loi aille au-delà de 30%, cela devait être un objectif qu'elles auraient dû s'assigner dès le départ. Mais l'embrigadement par leur parti politique a sans doute été le plus fort²⁶ ».

²⁵ OAG; op cit ; p 35

²⁶ Extrait d'entretien avec Catherine Mabobori, Présidente de la SOFEPA

A Muramvya, certaines femmes sont convaincues que leurs consœurs du Parlement font ce qu'elles peuvent, mais que leurs pairs masculins ne sont pas favorables au changement et ne les écoutent pas. Mais d'autres voix, soutenant les avis de certaines femmes leaders au niveau national, déclarent qu'elles ne voient tout simplement pas ce que la présence des femmes au parlement aura changé entre 2010 et 2015 pour la femme burundaise. Elles font entendre que ces femmes parlementaires ne sont pas suffisamment agressives en faveur des intérêts des femmes, qu'elles « sont liées aux décisions de leurs partis, au détriment d'un soutien aux questions des femmes²⁷ ».

Elles se préoccuperaient plutôt de « faire allégeance au parti politique qui les a placées dans ces postes au lieu de maintenir le cap sur l'agenda genre, les priorités et les besoins des femmes en général et de la femme rurale en particulier²⁸ ». Certains (des hommes et des femmes) ont également souligné le fait que beaucoup de ces femmes sont entrées dans la politique sans conviction, sans aucun objectif. Et elles ont été promues « pour de fausses raisons », et alors, ce ne sont pas des personnes pouvant lutter pour la cause féminine ni motiver les autres femmes.

3.2.7. Le manque de solidarité et de confiance entre les femmes

Les leaders politiques, hommes et femmes, rencontrés à Bujumbura et à Muramvya, dénoncent également le manque de confiance des femmes en leurs leaders féminins (« nti bemerana », ainsi que le manque de solidarité entre les femmes qui, du sommet à la base, ne se soutiennent pas (« nti bashigikirana »). De l'avis général, ce manque de solidarité ou de soutien entre femmes est présenté « comme le défi le plus difficile à relever. C'est la contrainte la plus amèrement ressentie par les femmes qui veulent s'engager en politique ou celles qui y sont déjà et ce à tous les niveaux²⁹ ».

²⁷ Ndikumana Victoire et Sebudandi Christophe ; : « A la conquête de la parole : La participation des femmes dans la transition démocratique au Burundi » ; juillet 2012 ; p 40

²⁸ Extrait d'un entretien avec Jean Pierre Havyarimana, chargé de programme à la SPPDF

²⁹ Barancira Domitille (pour le CAFOB) ; op cit ; p 32

Et c'est ainsi qu'à l'issue des élections de 2010, « les conseils collinaires d'au moins une colline sur trois ne comportaient aucune femme ³⁰ », alors que les femmes constituent plus de la moitié de la population burundaise.

Au niveau communautaire, ce manque de confiance et de solidarité entre les femmes amène ces dernières à rejeter les candidatures féminines et même parfois à les combattre. La plupart d'entre elles écoutent leur mari et votent pour le candidat de son choix, qui est choisi parmi ses pairs. Et cela décourage celles qui embrassent la politique qui ont peur de manquer d'électorat, car « au niveau des communautés, ne pas se sentir portées par les femmes plombe l'enthousiasme des plus motivées. En effet, se présenter aux élections et les perdre faute de voix féminines les expose à la risée des hommes et aux critiques acerbes des autres femmes. Plus d'une s'abstiendront de se porter candidates³¹ ».

3.2.8. La non maîtrise par les femmes des enjeux président à la promotion aux postes de décision dans les comités du parti

Que ce soit les femmes leaders au sein d'organes dirigeants de partis politiques au niveau national ou les militantes rencontrées à Muramvya, elles sont convaincues qu'en politique, la compétence et le dynamisme ne paient pas toujours. Les critères pris en compte pour promouvoir tel ou tel membre, surtout parmi les femmes, ne sont pas toujours clairs ou objectifs. « On sera promu parce qu'on est la sœur ou la femme, ou même la belle sœur de tel, et cela décourage les plus dynamiques » a déclaré la présidente d'une ligue des femmes à Muramvya.

Les décisions relatives à l'attribution des postes au sein des partis comme des autres postes d'ailleurs sont souvent prises « dans des structures fermées, en réseaux d'amis majoritairement dominés par les hommes et suivant des règles de sélection qui ne sont pas toujours transparentes. C'est

³⁰ Alert International ; Participation politique et renforcement du pouvoir politique des femmes dans les pays sortant d'un conflit, leçons de la région des grands lacs en Afrique ; juillet 2012 ; p 20

³¹ Domitille Barancira (pour le CAFOB) ; op cit. ; p 10

un système clientéliste qui laisse généralement les femmes à la périphérie³² ».

Parfois aussi, le choix de certaines femmes est fait, non pas parce qu'elles sont compétentes et dynamiques, mais parce qu'il permet de sauvegarder les intérêts des hommes. Une femme sera choisie par exemple parce qu'elle permet de répondre en même temps aux exigences liés aux équilibres de genre et aux équilibres ethniques. De cette façon, la place d'un homme sera sauvegardée au détriment de l'autre femme d'ethnie différente de celle promue, qui était peut-être plus compétente. Cela est démoralisant et démotivant : « Nous sommes des bouche-trous, on ne pense à nous que quand les intérêts des hommes vont y gagner », déclare une militante à Muramvya. Ainsi, les femmes sont les premières victimes à faire les frais « d'un système politique complexe en partie perversi par le poids des allégeances politiques et ethniques³³ ».

3.2.9. Les retombées sur le militantisme féminin de la main mise du parti au pouvoir sur les postes de décision

Le militantisme politique a toujours été une des voix d'accéder à des postes de décision au sein de l'administration publique. C'est actuellement la voix obligée et d'après les résultats des entretiens avec les leaders politiques rencontrés, il semble que le parti qui est la porte d'entrée obligatoire à Muramvya soit aussi le parti au pouvoir : « Ici, presque tous les postes de décisions sont aux mains de membres du CNDD-FDD : directions scolaires, DCE, présidence de tribunaux, responsables des structures de soins, etc ; tout accès aux membres d'autres partis politiques est fermée. Alors, beaucoup de gens ne voient pas pourquoi passer leur temps à courir dans les partis politiques ». En conséquence, beaucoup de militants de différents partis sont désillusionnés quant aux dividendes pouvant être tirés du militantisme politique. Se constituer une stature politique demande des efforts énormes et dans un pays pauvre comme le Burundi, peu de gens

³²Barancira Domitille (pour le CAFOB) , p 11

³³ Union Interparlementaire ; Egalité politique : enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements ; 2008 ; p 23

acceptent de les consentir lorsqu'il n'y a aucun espoir que cela débouche sur une certaine rétribution.

Cela touche les hommes comme les femmes, mais ce sont les femmes qui sont plus facilement démotivées, parce qu'en plus, les postes de décision à Muramvya sont un bastion des hommes, et parce que l'espoir de voir cela payer un jour est également une des raisons qui amènent certains maris à laisser leurs femmes faire de la politique et parfois même à les soutenir. Et si cet espoir n'est pas là, les maris préfèrent que leurs femmes soient au moins disponibles pour les enfants. « Ntaco dusha twokora » (il n'y a pas de raisons de se bruler si on ne retire rien des braises) est, ont déclaré certaines militantes, l'expression qui est souvent utilisée pour répondre non à leurs sollicitations.

Interrogés sur la raison pour laquelle la quasi totalité des postes de décision à Muramvya sont occupés par des hommes, les administrateurs communaux, tous des membres du CNDD-FDD, ont bien avancé que ce n'est pas facile d'avoir des femmes suffisamment compétentes pour remplir ces fonctions. Mais ils ont également eu la franchise d'expliquer qu'il s'agit souvent aussi d'un choix politique : « c'est le parti qui a gagné les élections qui décide de la gestion du pays. Et lorsque nous ne trouvons pas une femme valable dans notre parti, plutôt que d'y mettre « umukeba » (un membre d'un parti rival), nous mettons un homme ».

Ainsi, bien des obstacles constituent des entraves à la participation politique de la femme burundaise. Certains ont des racines profondément enracinées dans la tradition burundaise et nécessitent un travail soutenu sur le moyen et long terme pour le changement des mentalités en faveur d'une plus grande équité entre les sexes. D'autres sont beaucoup plus conjoncturels et/ou sont consécutifs au climat politique du moment. Des pistes de solutions en faveur de l'amélioration de la participation politique des femmes vont être proposées dans le quatrième chapitre.

3.3. Obstacles spécifiques à la participation politique des batwa

Comme cela a déjà été constaté, les membres de l'ethnie des batwa est marginalisée en matière de participation politique comme partout dans d'autres domaines. Ils ont ainsi été longtemps exclus de la gestion du pays et cela suite à plusieurs facteurs liés particulièrement à leur mode de vie. Ainsi, pendant longtemps, les seules activités qui ont assuré la vie des batwa étaient « le travail de l'argile (poterie), la chasse, la cueillette et la forge, des activités exercées artisanalement et ne procurant pas de revenus assez suffisants pour qu'une famille puisse se développer³⁴ ». Ce mode de vie a fini, au fil du temps, par être à l'origine de multiples obstacles qui ont entravé l'intégration des membres de la communauté des batwa dans les différents secteurs de la vie et de la gestion de la nation, notamment dans le domaine de la gestion politique.

3.3.1. L'Extrême pauvreté

Au fil du temps, le mode de vie des batwa a fini par être compromis par le fait qu'ils n'avaient plus accès à leur source de survie, la forêt désormais devenue domaine protégée par l'Etat et l'argile qu'ils n'avaient plus le droit d'extraire gratuitement sur des terres qui appartenaient aux membres des deux autres ethnies composant la société burundaise. Et n'ayant pas de terre qui fait vivre plus de 90 % de la population burundaise, ils se sont retrouvés obligés de mendier aux « barundi » comme ils appellent les hutu et les tutsi un lopin de terre ou mettre leur hutte.

En conséquence, les batwa ont vécu et continuent d'ailleurs de vivre, dans leur grande majorité, en tendant la main à l'un ou l'autre membre de ces deux ethnies, proposant pour une maigre rétribution leur travail ou les pots qu'ils continuent à fabriquer tant bien que mal en quémendant à ceux qui ont les propriétés terriennes l'autorisation d'en extraire de l'argile. « Beaucoup de nos frères et sœurs batwa vivent en cultivant les champs d'autrui ou passent leurs journées à sillonner les collines pour essayer de vendre un ou

³⁴ Buzingo Déogratias (pour l'UNIPROBA) ; Etat des lieux sur la participation des femmes batwa dans les organes dirigeant au niveau local ; décembre 2013 ; p 2

deux pots. Dans l'un ou l'autre cas, on vous paie avec une mesure de haricot, ¼ de kg pour le pot, ½ kg pour une journée de travail », a rapporté une femme membre de l'antenne de l'UNIPROBA à Muramvya.

De leurs côtés, les pouvoirs publics ont longtemps ignoré les besoins des batwa. Et « loin d'améliorer leur statut social, économique et politique, les activités de développement n'ont jamais pris en compte les problèmes de cette communauté longtemps laissée à elle-même et regroupant une population vulnérable, à qui il faut un programme de développement particulier³⁵».

Les batwa mènent ainsi dans leur grande majorité une vie très précaire, inhumaine même, qui ne peut que compromettre leur développement dans tous les domaines : pas d'habitat ni d'alimentation décentes, non accès aux soins de santé, à l'éducation, etc. Leurs préoccupations sont tellement terre à terre que seuls ceux qui ont pu échapper au sort des autres, notamment en allant à l'école avec souvent l'appui de responsables religieux et plus tard de l'UNIPROBA (qui s'investit depuis 15 ans pour la promotion des droits des batwa), peuvent lever les yeux vers les autres composantes de la société burundaise et se dire : « Je suis aussi comme eux un citoyen de ce pays et j'ai les mêmes droits qu'eux ».

3.3.2. Le manque d'engagement civique

La plupart des batwa ne s'intéressent pas à la vie sociale autour d'eux et ne se montrent pas concernés par l'organisation de leur commune ou colline, les règles administratives auxquelles le reste de la population doit se plier, les manifestations ou travaux communautaires, etc. Ainsi, ils ne connaissent pas leurs chefs ou ne s'en préoccupent pas, vivent en unions libres, ne font pas inscrire leurs enfants à l'Etat civil ni à l'école, ne participent pas aux activités de la communauté.

³⁵ Cinquantième session de la commission des droits de l'homme et des peuples en Afrique, annexe 4 ; Rapport alternatif présenté par Unissons-nous pour la promotion des batwa ; Banjul, octobre 2011 ; p 1

Bref, ils se comportent comme des citoyens de seconde zone qui ne se sentent pas interpellés par l'intérêt et les exigences de leur entité administrative. Cela est sans doute lié à l'héritage de leur mode de vie qui est restée longtemps et qui est encore pour certains d'entre eux, nomadique. Ainsi, beaucoup de batwa doivent d'abord développer leur conscience en tant que citoyens burundais, ainsi que leur sentiment d'appartenance par rapport à leurs entités administratives, avant de pouvoir prendre part à leur gestion.

3.3.3. Marginalisation, discrimination et auto-discrimination

Il est compréhensible que le mode de vie qui a été pendant longtemps celui des membres de la communauté des batwa, surtout après la perte de leur source traditionnelle de survie, ne pouvait qu'amener les hutu et les tutsi à ne pas les considérer comme leurs égaux, puisqu'ils dépendaient d'eux.

D'ethnie, ils sont en quelque sorte devenus « une caste », et une caste inférieure, ne pouvant pas se mélanger avec les autres lors des fêtes ou autres manifestations. Les hutus et les tutsi n'entrent pas dans les huttes des batwa, et même les quelques rares membres de cette communauté qui ont des maisons décentes n'y reçoivent pas beaucoup de visites de membres des deux autres ethnies ; ils ne partagent pas la nourriture ou la boisson avec eux, ni ne s'assoient avec eux pour discuter, comme s'ils étaient « contagieux ».

En conséquence, les batwa ont appris à s'auto-discriminer, adoptant des comportements qui semblent destinés à éviter à l'avance d'être réprimandés pour avoir osé « franchir les limites ». Le responsable de l'antenne provinciale de l'UNIPROBA à Muramvya a déclaré que certains batwa, quand ils sont invités à une fête, tiennent à préciser leur ethnie pour éviter toute équivoque. Ils se discriminent aussi par certains de leurs comportements. Beaucoup de responsables de partis politiques à Muramvya disent d'eux : « On ne peut pas leur faire confiance, ils sont très changeants (« Abatwa nta wobizigira, ni ba mahindagu »). Aujourd'hui, ils sont dans ce parti, demain vous les voyez dans un autre ».

Et comme s'ils cautionnaient la marginalisation et l'auto-discrimination, les décideurs et les autorités administratives à différents niveaux n'ont pas inclus les batwa parmi les groupes de la population dont il fallait s'occuper comme des citoyens burundais. Ils n'ont pas pris de mesures pour améliorer leurs conditions de vie, en leur donnant des terres, en scolarisant leurs enfants (cela est venu tard), en facilitant leur accès aux soins de santé, en les intégrant dans l'organisation et la vie du pays et de leur communauté, etc. Ils ont même toléré leurs écarts par rapport aux règles administratives auxquels les autres doivent obéir, comme si leur sort ne les regardait pas.

La marginalisation et la discrimination sont d'importants facteurs à même de freiner l'intégration des batwa, et il faudra des mesures spéciales pour les faire sortir « de ce gouffre social³⁶ ». Pour le chef de l'antenne provinciale de l'UNIPROBA à Muramvya, les batwa sont « dans un trou énorme », et l'UNIPROBA est comme une échelle posée dans ce trou afin qu'ils montent dessus et grimpent, échelon après échelon, jusqu'à atteindre le dessus du trou, où se trouvent les hutu et les tutsi.

³⁶ Déogratias Buzingo (pour l'UNIPROBA) ; Etat des lieux sur la participation des femmes batwa dans les organes dirigeant au niveau local ; op cit ; p 2

Chapitre 4. Amélioration de la participation politique des femmes et des batwa : pistes de solutions et recommandations

4.1. Quels espoirs pour un plus grand espace pour les femmes et les batwa dans les institutions post 2015 ?

Les obstacles à la participation politique des femmes et des batwa sont multiformes. Ils appellent des actions diversifiées, impliquant plusieurs acteurs et ciblant aussi bien ces groupes défavorisés que ceux considérés comme mieux lotis, sans oublier les pouvoirs publics. Ces actions doivent concourir à un changement des mentalités en faveur de la promotion de relations sociales plus égalitaires, de lois plus équitables et d'institutions plus inclusives. Mais avant de proposer des pistes de solution pour une amélioration de la participation des femmes et des batwa, il s'est avéré opportun de donner un aperçu de la perception des hommes et des femmes leaders rencontrés sur les espoirs de voir l'espace occupé par ces deux groupes s'élargir avec les élections de 2015.

4.1.1. Espoirs pour les femmes

Les avis, ici, sont partagés ou mitigés. D'un côté les personnes rencontrées relèvent des facteurs encourageants (malgré tous ces obstacles relevés) qui devraient amener beaucoup plus de femmes à se porter candidates et l'électorat à leur faire confiance.

D'une part, dans la majorité des cas, les femmes qui ont déjà occupé ou qui occupent des postes politiques s'en sont tirées ou s'en tirent bien. Les femmes chefs de collines sont généralement bien cotées et les communes dirigées par des femmes sont parmi les mieux notées en matière de gouvernance et certaines ont même reçu des prix. Nos gouverneurs de sexe féminin n'ont pas moins bien presté que leurs collègues masculins. « On a donc des témoignages vivant de celles dont on peut dire « arashoboye (elle est capable)³⁷ ».

³⁷ Extrait de l'entretien avec Honorable BARARUFISE Marceline, Vice Présidente de l'AFEPABU et ex Gouverneur de Rutana.

D'autre part, beaucoup d'initiatives ont déjà été menées, et d'autres sont en cours, ciblant les différents acteurs impliqués et visant une amélioration de la participation des femmes aux élections de 2015. La SPPDF par exemple assure le lead de la mise en œuvre d'une « Stratégie de mobilisation des femmes pour leur participation effective aux élections de 2015 », qui regroupe plusieurs organisations (SPPDF, AFEPABU, SOFEPA, CAFOB, AFJO, COSOME, le Forum National des femmes ; etc.) en collaboration avec le Ministère en charge du genre.

Les partis politiques ont déjà bénéficié de multiples sessions de formation et de sensibilisation sur l'intégration du genre, notamment un atelier organisé par le Ministère de l'Intérieur avec l'appui d'ONU-FEMMES en juin 2014, dans lequel ils se sont engagés à pratiquer la parité sur les listes électorales. Et il faut ajouter à cela qu'un autre acteur important ayant une grande audience auprès de la population commence à s'impliquer auprès de la Société Civile pour la promotion des droits des femmes : l'Eglise catholique à travers la Commission Justice et Paix³⁸ et c'est un créneau très prometteur qu'il faudrait exploiter.

Mais malgré toutes ces raisons d'espérer et toutes ces bonnes initiatives, les plus optimistes comme les plus pessimistes sont convaincus « qu'on ne peut pas vraiment croire qu'il y ait un engagement de la part des partis politiques à obéir aux impératifs liés au genre et à mettre des femmes en position utile sur les listes électorales³⁹ ». Les places sur les listes s'achètent, et le plus souvent avec de l'argent. « Et peu de femmes ont de l'argent à donner, à donner, et à donner encore et encore⁴⁰ ».

Et sauf au niveau collinaire où ils ont moins de main mise et où les initiatives menées peuvent facilement payer, c'est encore une fois la volonté des responsables des partis politiques qui apparaît comme le plus grand défi à

³⁸ D'après la coordinatrice du CAFOB, la Commission Episcopale Justice et Paix mène le lead dans un projet mené avec cette organisation, AFJO et d'autres, un projet visant l'amélioration de la participation des femmes dans les élections de 2015.

³⁹ Extrait d'un entretien avec Honorable BARARUFISE MARCELINE, op cit

⁴⁰ Extrait d'une interview avec Hon MABOBORI Catherine

relever face à tous les efforts pouvant être entrepris, et ils sont donc ici interpellés.

Mais les femmes leaders interviewées interpellent aussi leurs sœurs : « il ne faut pas se « délibérer négativement » soi-même avant d'avoir essayé. Il faut aller sur le terrain comme les autres pour se donner le droit de réclamer le moment venu : J'étais avec vous, et j'ai fait ma part, je mérite une place, et une bonne⁴¹ ». L'administrateur de la commune de Muramvya, une militante du CNDD-FDD, encourage les femmes leaders engagées et ayant un objectif à oser se porter candidates, ne fût-ce que pour « tâter le terrain (« kwipima »), voir si les gens croient en vous, savoir à quoi s'en tenir pour pouvoir avancer. Ce sont peut-être les femmes courageuses et déterminées qui rendront le choix des personnes à mettre en avant au sein des partis politiques beaucoup plus objectif et plus démocratique.

4.1.2. Espoirs pour les batwa

Les personnes interrogées à ce propos sont, dans leur grande majorité, plus pessimistes que pour les femmes. D'après les avis des leaders de l'UNIPROBA et mêmes ceux des partis politiques rencontrés, les batwa sont tellement minoritaires que seule la loi et la cooptation peut les amener dans les postes de décisions, électifs comme non électifs. Les batwa pourraient peut-être faire des efforts et réussir à s'intégrer au niveau des conseils collinaires où la valeur personnelle peut agir, « mais peu de burundais sont prêts ici à Muramvya à donner leur voix aux batwa », a déclaré le représentant de l'antenne communale à Rutegama.

Et au niveau communal, la disposition légale sur la cooptation pourrait aussi bien ne pas exister : peu de partis politiques vont se résoudre à mettre des batwa sur la liste si cette clause n'est pas plus contraignante. Il faut se rappeler en effet que le code électoral stipule que les batwa ne sont cooptés que sur les listes qui en comportent et ayant récolté le plus grand nombre de suffrages et il n'oblige aucun parti à les inclure sur sa liste.

⁴¹ BARARUFISE Marceline, op cit

Mais les leaders batwa n'en appellent pas moins leurs frères et sœurs à s'engager et à militer dans les partis politiques, car ce sont les batwa eux-mêmes qui doivent s'imposer et réclamer des solutions. « Nous ne devons pas nous cacher derrière l'exclusion pour nous y maintenir, il faut foncer et réclamer nos droits au lieu de nous résigner à notre sort⁴² ». D'autre part, quelques batwa dispersés sur le territoire national sont déjà membres de comités communaux ou collinaires. Ils constituent une preuve que cela est possible et ils pourraient contribuer à renforcer les autres tout autour d'eux et ailleurs, en leur faisant bénéficier du témoignage de leur expérience.

4.2. Pour une meilleure de la participation politique des femmes et des batwa : pistes de solution

- *Mise en place d'un cadre légal favorisant l'équité entre les hommes et les femmes en matière de participation politique*

Les défenseurs des droits des femmes considèrent que la parité devrait être la règle en matière de participation. Quant à ceux qui luttent pour la promotion des droits des batwa, ils jugent que les dispositions figurant dans le cadre légal au niveau des institutions parlementaires et dans les conseils communaux devraient être revues en faveur de quota plus représentatifs des membres de la communauté des batwa, d'une représentation des batwa dans les organes dirigeants des partis politiques. Pour les femmes comme pour les batwa, l'autre grande lacune à combler est liée à la négligence du niveau décentralisé qui est cependant la base du développement. Enfin, la révision du cadre légal devra également inclure la mise en place de mécanismes permettant le suivi et le contrôle de la mise en œuvre au niveau national, intermédiaire et décentralisé, des dispositions légales en vigueur. Il faudra également promouvoir un plus grand sens de redevabilité par rapport à l'inclusion et à l'équité genre.

⁴² Extrait d'un entretien avec Habimana Léonard, Président de l'UNIPROBA

- ***Promotion de la scolarisation des filles et des enfants batwa et de l'alphabétisation des femmes et des batwa adultes***

Il s'agit de mettre en œuvre des programmes permettant de scolariser les filles et les enfants batwa de façon continue, de promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des femmes et des batwa adultes et de faciliter leur accès à d'autres opportunités d'information et d'épanouissement au sein de leur communauté.

- ***Amélioration du climat et de la gouvernance politiques***

L'épanouissement de la démocratie ne peut se faire dans un climat politique tendu qui amènent certains, et surtout les groupes minoritaires ou vulnérables à hésiter de s'engager ou à se retirer de la politique. Une bonne préparation des élections de 2015, tout particulièrement pour les femmes et les batwa, nécessite un assainissement du climat et de la gouvernance politiques.

- ***Promotion de normes sociales et de mentalités en faveur de relations de genre plus justes et plus égalitaires au niveau communautaire***

Les actions à ce niveau doivent agir sur les normes sociales et les relations hommes femmes, en vue de promouvoir des valeurs sociales basées sur l'équité et accordant une même considération aux hommes et aux femmes. Ces derniers doivent développer entre eux des relations favorisant l'estime mutuelle et le partenariat, le partage équitable des responsabilités et des ressources, et un égal accès à la prise de décision.

- ***Promotion du leadership et de l'engagement politique des femmes ainsi que de la solidarité entre les femmes***

Les lacunes en leadership, le manque d'engagement politique des femmes et leur manque de solidarité ont été souvent évoqués, et diverses sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées par les organisations de

la société civiles et d'autres acteurs. Mais les résultats sont difficilement mesurables, peut-être parce que les objectifs n'ont pas été bien identifiés et que les groupes cibles n'ont pas été bien définis en fonction de résultats et d'indicateurs précis et en accord avec les moyens disponibles.

Les femmes leaders qui s'engagent en politique doivent constituer un groupe d'acteurs politiques ayant des connexions solides et des objectifs à poursuivre, mais également les capacités et les compétences requises pour mettre en œuvre les actions nécessaires pour les atteindre. Quant aux partenaires engagées dans la promotion des droits des femmes, ils doivent canaliser leurs moyens sur des groupes cibles à qui ils peuvent donner un appui adéquat et consistant, et dont ils peuvent suivre l'évolution.

- ***Promotion de l'intégration du genre dans l'organisation et la gestion des partis politiques***

Les partis politiques ont tendance à considérer les exigences liées à la prise en compte du genre comme des contraintes qui viennent les distraire de leurs vraies priorités et des enjeux plus importants. La majorité des responsables des partis politiques considèrent les préoccupations liées à l'équité genre comme des préoccupations secondaires dont on peut s'occuper plus tard quand les vraies priorités auront été traitées.

Il faut changer cette conception et les amener à comprendre l'importance des enjeux liés à l'intégration du genre et la pleine implication des femmes, et cela doit passer en grande partie par sensibilisation en faveur des impératifs de l'équité genre et le renforcement de leurs capacités en matière d'intégration du genre dans la gestion et le travail des partis politiques.

- ***Promotion de l'autonomisation économique des femmes***

La dépendance économique a été présentée par la majorité des personnes interviewées comme l'un des plus grands obstacles à la participation des femmes, et il ne peut pas être levé de façon efficace et durable par les appuis ponctuels. Il faudrait mettre l'autonomisation économique au centre

de l'empowerment des femmes afin d'augmenter leurs chances de se lancer dans l'arène politique avec des armes plus ou moins égales avec celles des hommes.

- ***Amélioration des conditions de vie des membres de la communauté des batwa***

Pour sortir de leur misère, les batwa doivent avoir accès aux facteurs de production correspondant qui permettent aux autres burundais de vivre. Ces facteurs incluent les terres et le bétail, sans oublier l'identification de filières adéquats pour eux en termes de métiers et appui à leur promotion. Mais leurs besoins en matière de logement décent et d'accès aux services sociaux de base sont également criants. Il faut ainsi toucher les différents groupes de batwa selon leur situation spécifique dans le sens de la promotion de leurs conditions de vie.

- ***Promotion de l'intégration des batwa au sein des autres communautés***

Les actions liées à cet axe doivent amener les batwa à s'intégrer dans la société burundaise en tant que citoyens à part entière, jouissant des mêmes droits et soumis aux mêmes obligations que les autres. Elles doivent donc cibler l'intégration civique, c'est-à-dire la promotion de leur conscience en tant que membre à part entière de leur entité administrative, respectant la réglementation de cette dernière et jouissant des services qu'elles offrent aux autres membres de la communauté. Mais ces actions doivent également inclure la lutte contre leur marginalisation, leur discrimination, ainsi que contre leur auto discrimination.

Conclusion générale et recommandations

L'analyse de la participation politique des femmes et des membres de la communauté des batwa révèle que le Burundi a intégré dans son cadre légal la majorité des instruments internationaux et régionaux de protection et de promotion des droits humains pouvant constituer la base de la jouissance pour tous les burundais des mêmes droits, particulièrement en matière de participation. Le législateur a concrétisé cette intégration par l'inclusion dans la Constitution burundaise et le code électoral d'un système de quota qui a permis la présence de ces deux groupes dans des instances électives importantes du pays ainsi que dans les organes dirigeants des partis politiques.

L'étude met cependant à jour le caractère lacunaire de ces dispositions, qui ne cadrent pas avec les principes d'égalité affirmés par la Constitution ainsi que la négligence par le législateur burundais du niveau décentralisé, alors qu'il constitue la base du développement du pays.

L'analyse permet également de constater que sauf dans les institutions parlementaires dans lesquelles les dispositions légales sont respectées, le niveau de mise en œuvre du cadre légal en matière de participation laisse à désirer, que ce soit pour les institutions électives au niveau communal ou pour les organes dirigeants des partis politiques au niveau national.

Pour la province de Muramvya particulièrement, qui est la cible principale de cette étude, il a été constaté que le minimum de 30% requis par la loi est respecté au sein des conseils communaux et pour les administrateurs. Mais les femmes sont globalement peu représentées aussi bien dans les bureaux des comités communaux que dans les comités communaux des partis politiques de la base au sommet. Leur présence est très faible dans les conseils collinaires et les comités communaux et collinaires des partis politiques. Elle est plutôt insignifiante dans la direction des conseils collinaires et des comités collinaires de ces partis.

S'agissant des batwa, ils ne sont quasiment pas représentés dans les conseils communaux et collinaires (trois batwa en tout pour les deux niveaux ensemble). En ce qui est de leur représentation dans les organes dirigeants des partis politiques, le constat est qu'elle est insignifiante au niveau communal et ils sont quasi absents dans les comités collinaires.

L'analyse révèle en outre que de multiples facteurs contribuent à entraver la participation politique des femmes et des membres de la communauté des batwa. Ces obstacles sont multiformes ; certains sont profondément enracinés dans l'héritage socioculturel. D'autres sont imputables aux législateurs et aux pouvoirs publics, et consécutifs à une législation inéquitable, ainsi qu'à une gestion politique, économique et administrative discriminante.

Au terme de l'analyse, le rapport formule les recommandations suivantes :

Au niveau national et global

- Mettre en place un cadre légal plus équitable pour les femmes et les batwa et promouvoir leur intégration dans l'organisation et la gestion générale des partis politiques ;
- Mettre en œuvre des programmes visant le renforcement des capacités des femmes et des Batwa et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Au niveau de la province de Muramvya

Aux autorités administratives

- Intégrer les questions relatives à l'égalité homme-femme et à la participation politique des femmes, particulièrement aux élections de 2015, dans les messages visant l'éducation et la sensibilisation de la population ;
- Collaborer avec la CEPI et la CECL en vue du respect du prescrit de la loi, et si possible de l'équité genre et de l'inclusion des batwa, dans la composition des équipes impliquées dans l'organisation des élections et

dans la confection des listes électorales ainsi que dans les formations électorales ;

- Inclure des messages spécifiques aux batwa dans ceux visant la sensibilisation de la population pour une participation des batwa à toutes les étapes du processus électoral de 2015 ;
- Trouver des mécanismes d'assurer l'accès des batwa et autres groupes vulnérables à la carte nationale d'identité;
- Sensibiliser les partis politiques pour l'inclusion des batwa sur les listes électorales au niveau communal ;
- Encourager les femmes et les batwa qui le peuvent à se porter candidat(e)s au niveau collinaire.

Aux responsables des partis politiques

- Encourager l'adhésion des femmes et des membres de la communauté des batwa aux partis politiques ;
- Organiser les activités des partis politiques, notamment en ce qui est des horaires, de manière à faciliter une participation optimale des femmes ;
- Intégrer les femmes de façon équitable dans les organes dirigeants au niveau provincial, communal et collinaire ;
- Encourager les femmes et les batwa à se porter candidats au niveau communal et collinaire et organiser des actions de sensibilisation de la population en faveur d'une participation équitable des hommes et des femmes et des batwa aux élections ;
- Mettre en place de mécanismes permettant aux candidats masculins et féminins d'avoir les mêmes facilités par rapport à la campagne électorale ;
- Pratiquer la parité homme-femme et l'alternance sur les listes électorales au niveau communal ;
- Sensibiliser les membres en faveur de l'inclusion des batwa, en particulier pour les élections de 2015 ;
- Mettre des batwa sur les listes électorales au niveau communal.

Aux organisations de la société civile engagées dans la promotion de la participation politique des femmes et des batwa

- Identifier des femmes compétentes et dynamiques au sein des partis politiques et en dehors de ceux-ci, désireuses de se présenter comme candidates et renforcer leurs capacités en matière de campagne;
- Inclure dans le renforcement des capacités de ces futures candidates l'appropriation de l'agenda genre et l'engagement, si elles sont élues, à dépasser les cadres des partis politiques pour œuvrer en faveur des droits de la femme burundaise et de la femme rurale en particulier ;
- Organiser des conférences-débats rassemblant les différents acteurs (hommes et femmes leaders politiques, autorités administratives, leaders communautaires, représentant(e)s de la société civile et des confessions religieuses, etc.), en vue de promouvoir une prise de conscience des enjeux de l'inclusion des femmes et des batwa dans la gouvernance démocratique ;
- Renforcer la collaboration avec les confessions religieuses et les communautés ecclésiales de base dans l'éducation de la population sur les impératifs de la justice genre et de la participation des femmes aux côtés des hommes dans les positions décisionnelles.
- Sensibiliser les membres de la communauté des batwa en vue de leur participation aux élections de 2015 en tant que candidats et électeurs ;
- Former les batwa, en particulier les leaders et animateurs communautaires, sur le code électoral et les autres réglementations liées aux élections et appuyer leur travail auprès des autres membres de leur communauté en vue de leur préparation aux élections de 2015 ;
- Appuyer l'accès des membres de la communauté des batwa et des autres groupes vulnérables à la carte nationale d'identité.

Bibliographie

- Alert International, Participation politique et renforcement du pouvoir politique des femmes dans les pays sortant d'un conflit, leçons de la région des grands lacs en Afrique, juillet 2012.
- Barancira Domitille (pour le CAFOB), Participation politique de la femme : quelle est la valeur ajoutée ? décembre 2013.
- BLTP, Projet Renforcement du Leadership Féminin, Rapport de l'Atelier d'échanges entre les femmes leaders du sommet et celles de la base sur la participation de la femme en politique, Gitega, novembre 2014 et Muramvya, octobre 2014.
- BUZINGO Déogratias (pour l'UNIPROBA), Etat des lieux sur la participation des femmes batwa dans les organes dirigeants au niveau local, décembre 2013.
- BUZINGO Déogratias (pour l'UNIPROBA), Rapport de l'Etude sur la situation sociale, économique et politique des batwa du Burundi, février 2015.
- Commission Electorale Nationale Indépendante, Rapport général sur le processus électoral de 2010, Bujumbura, décembre 2010.
- Cinquantième session de la commission des droits de l'homme et des peuples en Afrique, annexe 4, Rapport alternatif présenté par Unissons-nous pour la promotion des batwa, Banjul, octobre 2011.
- Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.
- Déclaration et Programme d'action de Beijing.
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples.
- La Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Bonne Gouvernance.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- La Plateforme d'action de Beijing.
- Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes.
- La loi du 10 septembre 2011 portant organisation et fonctionnement des partis politiques
- Ndikumana Victoire et Sebudandi Christophe, A la conquête de la parole : La participation des femmes dans la transition démocratique au Burundi.
- Ministère de l'Intérieur, Rapport de l'atelier de suivi de la mise en œuvre des plans d'action des partis politiques en matière de prise en compte de genre au sein de leurs partis politiques respectifs, 23 juin 2014
- OAG, Analyse contextuelle sur la participation de la femme dans les organes dirigeants des partis politiques à la veille des élections de 2010 Bujumbura, mai 2010.
- République du Burundi, Loi n°1/ 010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi.
- République du Burundi ; Loi n° 0 1/ 20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant code électoral
- SPPDE ; Synthèse des données sur la participation politique de la femme burundaise aux postes de électifs et non électifs recueillies à travers l'outil de collecte des données de la SPPDF
- SPPDF, La qualité de participation des femmes burundaises membres des partis politiques ; décembre 2014.
- Union Interparlementaire, Egalité politique : enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements, 2008.